

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

Août 2018 - RAAE n° 43 du 31 août 2018  
publié le 31 août 2018

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction de la coordination et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination administrative  
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

Tél. 01 34 20 29 39  
Fax 01 77 63 60 11  
mél : [courrier@val-doise.gouv.fr](mailto:courrier@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# PREFECTURE DU VAL-D'OISE

## CABINET

### DIRECTION DES SECURITES

#### Bureau des polices administratives

Arrêté n° 2018-562 du 28 août 2018 portant abrogation de l'arrêté de nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la régie de recettes de la circonscription de sécurité publique d'Argenteuil 001

### DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

#### Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Arrêté interdépartemental du 31 juillet 2018 portant modification des statuts du syndicat interdépartemental d'aménagement et d'entretien de la Thève, de la Vieille Thève, de la Nouvelle Thève, du Rû Saint-Martin et de leurs affluents 003

Arrêté n° A 18 271 du 30 août 2018 constatant la substitution de la communauté de communes Vexin Centre à ses communes membres au sein des syndicats compétents en matière de GEMAPI sur son territoire, à compter du 1er janvier 2018 012

#### Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté du 21 août 2018 portant modification de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté portant habilitation n° 18.95.116 à l'établissement « Pompes Funèbres du Val de Viosne » pour activités funéraires 016

Arrêté n° 025/18-EUR/P du 20 août 2018 réglementant temporairement la circulation concernant l'autoroute A15 dans les deux sens sur différentes bretelles 017

Arrêté n° 214/18-EUR du 27 août 2018 portant réglementation temporaire de la police de la circulation routière sur la route nationale 104 dans le sens Roissy > Cergy (du PR6+400 au 9+450) pour les travaux de raccordement de l'autoroute A16 à la N104 sur le territoire des communes d'Attainville et de Baillet-en-France 020

Arrêté n° 215/18-EUR du 27 août 2018 portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 1 dans le sens Paris > Province pour les travaux de raccordement de l'autoroute A16 sur le territoire des communes de Maffliers et Nerville-la-Forêt 024

Arrêté n° 216/18-EUR du 27 août 2018 portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 1 et l'autoroute A 16 dans le sens Province > Paris pour les travaux de raccordement de l'autoroute A16 sur le territoire des communes de Maffliers et Nerville-la-Forêt 027

Arrêté n° 217/18-EUR du 27 août 2018 portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 1 et l'autoroute A 16 pour les travaux de raccordement de l'autoroute A16 sur le territoire des communes de Maffliers, Presles, L'Isle-Adam et Nerville-la-Forêt 030

Arrêté n° 218/18-EUR du 27 août 2018 portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 1 dans le sens Paris > Province pour les travaux de raccordement de l'autoroute A 16 sur le territoire des communes de Maffliers et Nerville-la-Forêt 034

Arrêté n° 219/18-EUR du 27 août 2018 portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 1 et l'autoroute A 16 dans le sens Province > Paris pour les travaux de raccordement de l'autoroute A 16 sur le territoire des communes de Maffliers et Nerville-la-Forêt 037

Arrêté n° 223/18-EUR du 27 août 2018 portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 104 dans le sens Roissy > Cergy pour les travaux de raccordement de l'autoroute A 16 sur le territoire des communes d'Attainville et de Montsoult 040

Arrêté n° 226/18-EUR du 27 août 2018 portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 1 et sur l'autoroute A 16 pour les travaux de raccordement de l'autoroute A 16 sur le territoire des communes de Maffliers, Presles, L'Isle-Adam et Nerville-la-Forêt 043

Arrêté n° 2018-226 du 29 août 2018 portant réglementation temporaire de la circulation pendant les travaux de remplacement de lignes haute tension 225 KV par des lignes haute tension 400 KV au niveau du diffuseur n° 12 de Chambly situé au PR 34+300 de l'autoroute A 16 durant la nuit du jeudi 6 septembre 2018 à 20h00 au vendredi 7 septembre 2018 à 5h30 046

Arrêté n° 230/18-EUR du 30 août 2018 portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 104 dans le sens Cergy > Roissy pour les travaux de raccordement de l'autoroute A 16 sur le territoire des communes de Baillet-en-France et d'Attainville 051

## **DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

### **Pôle de l'appui territorial**

Ordre du jour n° 39 de la réunion du lundi 10 septembre 2018 de la CDAC 95 : extension d'un ensemble commercial existant par la création de deux cellules d'une surface de vente totale de 1 941 m<sup>2</sup> dans la zone d'activités « La Chapelle Saint-Nicolas » à Saint-Brice-sous-Forêt, portant ainsi la surface totale de l'ensemble commercial à 6 411 m<sup>2</sup> contre 4 470 m<sup>2</sup> actuellement 054

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

### **Bureau de direction**

Arrêté n° 14827 du 29 août 2018 donnant subdélégation de signature de la présidente du conseil régional dans le cadre du programme de développement rural FEADER 2014-2020 de la région Ile-de-France aux collaborateurs de Mme Sylvie PIERRARD, directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim 055

### **Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment**

Arrêté n° 14819 du 21 août 2018 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour l'escalier principal sis parvis de la préfecture à Cergy 058

Arrêté n° 14820 du 21 août 2018 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour la mise en conformité du Théâtre 95 sis 3 avenue Bernard Hirsch à Cergy 060

Arrêté n° 14821 du 21 août 2018 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour le local traiteur vente à emporter sis 4 rue Potiquet à Magny-en-Vexin 062

Arrêté n° 14822 du 21 août 2018 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour le restaurant Les Planches de Pontoise sis 1 place du Grand Martroy à Pontoise 064

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**

### **Service jeunesse, vie associative et sport**

Arrêté n° DDCS-95-A-2018-194 du 24 août 2018 portant nomination des membres du collège départemental consultatif de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative du département du Val-d'Oise 066

Arrêté n° DDCS-95-A-2018-208 portant composition du jury d'examen et de recyclage du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) pour la session du 28 septembre 2018 068

## **DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE**

Arrêté préfectoral n° 2018/DRIEE/SPE/097 du 24 août 2018 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2018/DRIEE/SPE/083 autorisant la capture de poissons à des fins scientifiques 070

# AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE - VAL-D'OISE

## DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU VAL-D'OISE

### Département médico-social

Arrêté n° 2018-142 du 22 août 2018 portant autorisation de création d'une unité renforcée d'accueil de transition (URAT) de 5 places au sein de l'IME La Mayotte à Montlignon 073

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE

Arrêté n° 2018-34 du 13 août 2018 portant délégation de signature à Mme Marie-Hélène GARDIES, administratrice générale des finances publiques et à M. Laurent PATTE, administrateur des finances publiques 077

Arrêté n° 2018-35 du 13 août 2018 portant délégation de signature aux inspecteurs des finances publiques 080

Arrêté n° 2018-36 du 13 août 2018 portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale 083

Arrêté n° 2018-37 du 13 août 2018 portant délégation de signature aux équipiers de renfort 086

Arrêté n° 2018-38 du 13 août 2018 portant délégation de signature pour la mission départementale risques et audit 088

Arrêté n° 2018-39 du 13 août 2018 portant délégation de signature du comptable, responsable de la trésorerie de Beaumont-sur-Oise, à ses collaborateurs 090

Arrêté n° 2018-41 du 20 août 2018 portant délégation de signature du comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Pontoise Ouest à ses collaborateurs 092

Arrêté n° 2018-46 du 22 août 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal 095

Arrêté n° 2018-48 du 22 août 2018 portant délégation de signature du comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Leu-la-Forêt à ses collaborateurs 097

Arrêté n° 2018-49 du 24 août 2018 portant délégation de signature du comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Garges-les-Gonesse Centre à ses collaborateurs 100

Arrêté n° 2018-50 du 31 août 2018 portant délégation de signature du comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Garges-les-Gonesse Extérieur à ses collaborateurs 103

Arrêté n° 2018-51 du 24 août 2018 portant délégation de signature du responsable de la brigade de contrôle des revenus et du patrimoine du Val-d'Oise à ses collaborateurs 106

Arrêté n° 2018-52 du 31 août 2018 portant délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources 108

Arrêté n° 2018-53 du 31 août 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire 113

Arrêté n° 2018-54 du 31 août 2018 portant délégation spéciale de signature pour le pôle gestion publique 115

Arrêté n° 2018-55 du 27 août 2018 portant délégation de signature du comptable des finances publiques, responsable du service des impôts des entreprises de Pontoise Ouest à ses collaborateurs 128

Arrêté n° 2018-56 du 28 août 2018 portant délégation de signature de la comptable intérimaire, responsable du service trésorerie d'Enghien-les-Bains à ses collaborateurs 131

Arrêté n° 2018-57 du 28 août 2018 portant délégation de signature du comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Garges Centre à ses collaborateurs 132

Liste établie à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2018 des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts 135



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

Cabinet du Préfet  
Direction des sécurités

## ARRÊTÉ n° 2018- 562

Portant abrogation de l'arrêté de nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la régie de recettes de la circonscription de sécurité publique d'Argenteuil

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE**

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

OFFICIER DE DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de sécurité intérieure ;

Vu le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-08 du 13 février 2012 portant nomination de régisseurs de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique du Val-d'Oise – Circonscription de sécurité publique d'Argenteuil;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-83 du 21 juillet 2015 portant suppression de la régie de recettes d'Argenteuil.

### ARRÊTE

#### **Article 1 :**

L'arrêté n° 2012-08 du 13 février 2012 portant nomination de régisseurs de recettes pour la circonscription de sécurité publique d'Argenteuil est abrogé.

**Article 2 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise et la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 28/08/16,

Le préfet,

Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général

Maurice BARATE



PRÉFET DE L'OISE

Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des Collectivités Locales  
et des Elections  
Bureau du Contrôle de la Légalité  
et des Elections

Arrêté interdépartemental portant modification des statuts  
du Syndicat interdépartemental d'aménagement et d'entretien  
de la Thève, de la Vieille Thève, de la Nouvelle Thève,  
du Rû Saint-Martin et de leurs affluents

LE PRÉFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L.5212-1 à L.5212-34 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles et définie modifiant l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 1988 portant création du Syndicat interdépartemental d'aménagement et d'entretien de la Thève, de la Vieille Thève, de la Nouvelle Thève, du Rû Saint-Martin et de leurs affluents ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 21 février 2018 proposant la modification des statuts du Syndicat interdépartemental d'aménagement et d'entretien de la Thève, de la Vieille Thève, de la Nouvelle Thève, du Rû Saint-Martin et de leurs affluents ;

Vu les délibérations des conseils communautaires des Communautés de communes de l'Aire Cantilienne, du Pays de Valois, Thelloise, Senlis Sud Oise, Carnelle Pays de France et de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France portant sur la modification des statuts du Syndicat interdépartemental d'aménagement et d'entretien de la Thève, de la Vieille Thève, de la Nouvelle Thève, du Rû Saint-Martin et de leurs affluents ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des préfectures de l'Oise et du Val-d'Oise ;

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : les statuts du Syndicat interdépartemental d'aménagement et d'entretien de la Thève, de la Vieille Thève, de la Nouvelle Thève, du Rû Saint-Martin et de leurs affluents devenant Syndicat mixte du bassin versant de la Thève – SITRARIVE sont modifiés conformément à ceux annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : les articles des statuts précités devront suivre les dispositions du Code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 3** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

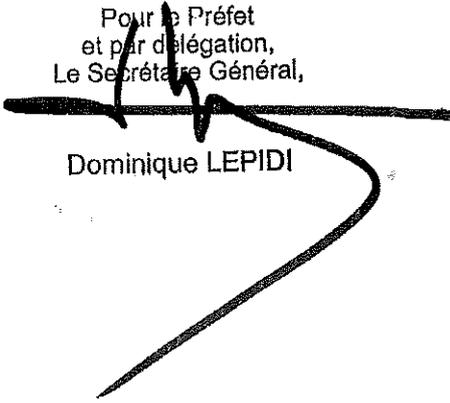
**ARTICLE 4** : le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, la Directrice départementale des finances publiques de l'Oise, la Directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise, le Président du Syndicat mixte du bassin versant de la Thève – SITRARIVE et les Présidents des Communautés de communes de l'Aire Cantilienne, du Pays de Valois, Thelloise, Senlis Sud Oise, Carnelle Pays de France et de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et du Val-d'Oise.

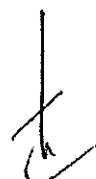
Fait à Beauvais, le **31** **Mai**, 2018

Le Préfet de l'Oise

Le Préfet du Val-d'Oise

Pour le Préfet  
et par déléation,  
Le Secrétaire Général,

  
Dominique LEPIDI

  
Jean-Yves LATOURNERIE

**STATUTS**  
**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA THEVE**  
**S.I.T.R.A.R.I.V.E.**

**Chapitre 1 : Constitution - Objet - Siège social - Durée**

**Article 1 - Constitution et dénomination**

Conformément aux articles L.5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et suivants, et aux dispositions auxquelles ils renvoient, et sous réserve des dispositions des présents statuts, Il est constitué, par accord entre les personnes morales de droit public concernées, un syndicat mixte fermé dénommé : SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA THEVE ; « S.I.T.R.A.R.I.V.E. »

Adhèrent à ce Syndicat Mixte en tant que membres disposant du pouvoir délibérant :

- La communauté de communes de l'Aire Cantillienne, pour les communes de Chantilly, Coye-la-Forêt, Gouvieux, La Chapelle en Serval, Lamorlaye, Mortefontaine, Orry-la-Ville, Plailly.
- La communauté d'agglomération Roissy Pays-de-France, pour les communes de Dammartin-en-Goële, Moussy-le-Neuf, Othis, Saint Witz, Survilliers.
- La communauté de communes Senlis Sud Oise, pour les communes de Fontaine-Chaâls, Pontarmé, Thiers-sur-Thève.
- La communauté de communes Carnelle Pays-de-France, pour les communes de Asnières-sur-Oise, Chaumontel, Luzarches.
- La communauté de communes du Pays de Valois, pour les communes de Ermenonville, Ver-sur-Launette.
- La communauté de communes la Thelloise, pour la commune de Boran-sur-Oise.

Membres associés à ce Syndicat Mixte (par conventionnement) disposant d'un pouvoir consultatif :

- Le Parc Astérix
- La SANEF
- L'Institut de France

**Article 2 - Objet et compétences**

**COMPÉTENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES**

Le Syndicat a pour objet de préserver et restaurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de la Thève.

Cet objet n'exonère en rien les responsabilités des différents acteurs pouvant intervenir dans ces différents domaines au titre du droit existant, et notamment les riverains en vertu de leur statut de propriétaire (c. env. art. L. 215-14), le préfet en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non

domaniaux (c. env. art. L. 215-7), et le Maire au titre de son pouvoir de police administrative générale (CGCT, art. L. 2122-2 5°).

Le Syndicat a pour compétence la gestion et l'aménagement des cours d'eau et du bassin versant de la Thève, dont les missions sont définies par les 3 items suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

A ce titre, Il peut exercer également les missions suivantes :

- Promouvoir des actions locales de sensibilisation et valorisation touristiques et environnementales du cours d'eau et ses milieux associés auprès du public.

Le Syndicat assure la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études et de travaux afin de répondre à ces différentes missions.

Les collectivités comprises dans le territoire syndical doivent informer celui-ci de tous aménagements d'assainissement pluvial, afin de conserver une gestion cohérente des eaux superficielles sur l'ensemble du territoire concerné par le Syndicat.

Il est également demandé de porter à connaissance du Syndicat les projets d'aménagement susceptibles de modifier les milieux aquatiques du bassin versant de la Thève.

### **Article 3 - Périmètre du syndicat**

Le Syndicat intervient dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans le bassin versant de la Thève. La carte du bassin versant est annexée aux présents statuts.

### **Article 4 - La durée**

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

### **Article 5 - Le siège de l'établissement**

Le siège est situé au Château de la Borne Blanche, 48 rue d'Hérivaux 60560 ORRY-LA-VILLE. Il pourra être transféré en tout autre lieu par délibération du Conseil Syndical. Les réunions du syndicat se tiennent au siège du syndicat ou dans tout autre lieu situé sur le territoire des membres dudit syndicat.

### **Article 6 - Coopération entre le Syndicat et ses membres**

Pour la réalisation des missions qui leur incombent respectivement, le Syndicat et tout ou partie de ses membres pourront notamment conclure toutes conventions à l'effet de mettre les services du Syndicat à la disposition de ses membres qui en feront la demande, pour l'exercice de leurs compétences et/ou à l'inverse, faire bénéficier le Syndicat de la mise à disposition, par les membres, de leurs services, comme prévu par les articles L.5211-4-1 et L.5211-56 du CGCT.

## Chapitre 2 : Administration et fonctionnement du Syndicat

### Article 7 - Conseil Syndical

#### Composition et vote

Le Syndicat mixte, SITRARIVE, est administré par un Conseil Syndical, placé sous la présidence de son Président, composé de 24 délégués titulaires et 24 délégués suppléants (délégués communautaires et/ou communaux issus de préférence des communes situées sur le bassin versant de la Thève), selon la représentativité suivante :

Membres du syndicat (EPCI-EP)	Nombre de délégués
Communauté de communes de l'Aire Cantilienne	10 délégués titulaires 10 délégués suppléants
Communauté d'agglomération Roissy Pays-de-France	5 délégués titulaires 5 délégués suppléants
Communauté de communes Senlis Sud Oise	3 délégués titulaires 3 délégués suppléants
Communauté de communes Carnelle Pays-de-France	3 délégués titulaires 3 délégués suppléants
Communauté de communes du Pays de Valois	2 délégués titulaires 2 délégués suppléants
Communauté de communes la Thelloise	1 délégué titulaire 1 délégué suppléant
<b>TOTAL</b>	<b>24 délégués titulaires 24 délégués suppléants</b>

Mode d'élection selon l'article L.5711-1 du CGCT.

#### Quorum :

Le Conseil Syndical ne peut valablement délibérer que si le quorum est réuni selon l'article L.2121-17 du CGCT.

Le quorum s'apprécie au vu de la présence physique des représentants au Conseil Syndical.

#### Pouvoir :

La suppléance est prioritaire par rapport à tout pouvoir qui serait octroyé par un délégué titulaire absent.

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par un suppléant peut donner pouvoir, par écrit et signé, à un autre délégué de son choix.

Ainsi, le pouvoir n'est valable que si le délégué titulaire et le délégué suppléant sont tous deux absents ou empêchés.

Un même délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

## **Article 8 - Attributions du Conseil Syndical**

Le Conseil Syndical se réunit au moins une fois par trimestre, à l'initiative de son Président, du Bureau ou du tiers des membres du Conseil Syndical, sur un ordre du jour déterminé. Les séances sont publiques.

Le Conseil Syndical se dote d'un règlement intérieur, et règle par délibération les affaires du Syndicat sur :

- Le vote du budget, des différents comptes budgétaires, emprunts et acceptation de dons et legs,
- La répartition des participations financières des membres,
- Les décisions concernant l'adhésion et le retrait des membres,
- L'approbation du règlement intérieur et des modifications statutaires,
- Les délégations qu'il confie au Bureau, dans le cadre de l'article L.5211-10 du CGCT,
- Les bilans et évaluations annuels et pluriannuels nécessaires,
- Les effectifs et statuts du personnel,
- La validation des programmes d'actions et des différents projets,
- Le transfert du siège,
- La représentation du Syndicat auprès des partenaires.

## **Article 9 - Bureau syndical**

Le Conseil Syndical élit parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un Bureau composé d'un Président, de deux Vice-Présidents minimum, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres, conformément au règlement intérieur.

Le nombre de membres sera défini par délibération du Conseil Syndical. Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que le Conseil Syndical ou que le mandat pour lequel ils ont été élus.

Chaque membre du Bureau est détenteur d'une seule voix.

## **Article 10 - Attributions du Bureau syndical**

Le Bureau assure la gestion et l'administration du Syndicat en fonction des délégations qu'il a reçues du Conseil Syndical. En dehors de ces délégations, le Bureau est un lieu de préparation des décisions du Conseil Syndical.

## **Article 11 - Commissions**

Le Conseil Syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires. Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du Conseil Syndical.

## **Article 12 - Attributions du Président**

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat et à ce titre :

- convoque aux séances du Conseil Syndical et du Bureau,
- dirige les débats et contrôle les votes,
- prépare le budget,

- prépare et exécute les délibérations du Conseil Syndical
- est chargé, sous le contrôle du Conseil Syndical, de la gestion des biens du Syndicat,
- ordonnance les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du Syndicat,
- accepte les dons et legs,
- est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du Bureau, peut, par délégation du Conseil Syndical, être chargé du règlement de certaines affaires à l'exception des attributions fixées à l'article L.5211-10 du CGCT. Il rend compte à la plus proche réunion du Conseil Syndical des décisions intervenues dans le cadre de ses délégations,
- représente le Syndicat en justice,
- peut donner délégation de pouvoir aux Vice-Présidents.

### **Article 13 - Les Vice-Présidents**

Les Vice-présidents remplacent, dans l'ordre de nomination, le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

## **Chapitre 3 : Dispositions financières et comptables**

### **Article 14 - Budget du Syndicat mixte**

Le Syndicat mixte, SITRARIVE, pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Les ressources non affectées perçues par le Syndicat mixte, SITRARIVE, permettent à celui-ci de pourvoir au financement des charges des services fonctionnels du Syndicat.

Les recettes du budget du Syndicat comprennent celles prévues à l'article L. 5212-19 du CGCT, notamment :

- les contributions des membres adhérents au Syndicat,
- les subventions ou dotations qui peuvent lui être allouées,
- le produit des taxes, redevances et tarifs correspondant aux services assurés par le Syndicat,
- le produit des emprunts,
- le produit des dons et legs,
- les intérêts et revenus des biens meubles ou immeubles, et des valeurs lui appartenant,
- les capitaux provenant des économies faites sur le budget annuel,
- d'une façon générale, de toutes ressources prévues par le code général des collectivités.

### **Article 15 - Contributions , clé de répartition**

La contribution des membres du Syndicat est calculée selon une clé basée sur les critères et la répartition suivantes :

- 50 % de la population du membre dans le bassin versant de la Thève
- 50 % de la surface du membre dans le bassin versant de la Thève

L'actualisation des cotisations en application de la clé de répartition est prise par délibération du Conseil Syndical pour tenir compte de l'évolution des critères.

#### Article 16 - Comptabilité et receveur

Le Syndicat applique les règles de la comptabilité publique.

La comptabilité du Syndicat est tenue par les services administratifs du Syndicat, sous l'autorité du Président et sous le contrôle du Conseil Syndical.

Le receveur est le trésorier du lieu du siège social.

### Chapitre 4 : Dispositions diverses

#### Article 17 - Adhésion et retrait d'un membre

Toute adhésion nouvelle ou tout retrait devront faire l'objet des procédures prévues à cet effet par l'article L. 5211-18 du CGCT.

Un membre peut solliciter son retrait du Syndicat suivant la procédure et dans les conditions prévues aux articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 du CGCT.

#### Article 18 - Modifications statutaires, dissolution, liquidation

Toutes modifications statutaires, dissolution du Syndicat, ainsi que les conditions de liquidation (reprise des biens et actifs) sont actées par une délibération du Conseil Syndical dans les conditions prévues par le CGCT.

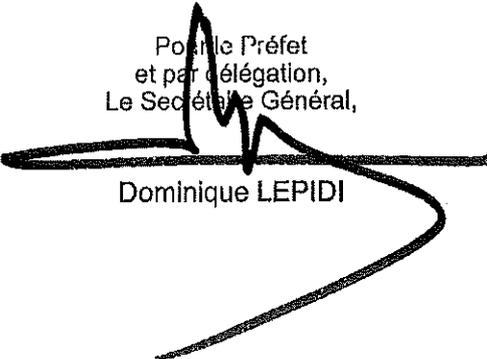
#### Article 19 - Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le CGCT.

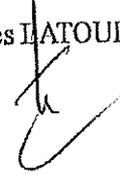
**Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 31 JUIL. 2018**  
**portant modification des statuts du Syndicat mixte du bassin versant de la Thève « S.I.T.R.A.R.I.V.E. »**

Le Préfet de l'Oise

Par le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

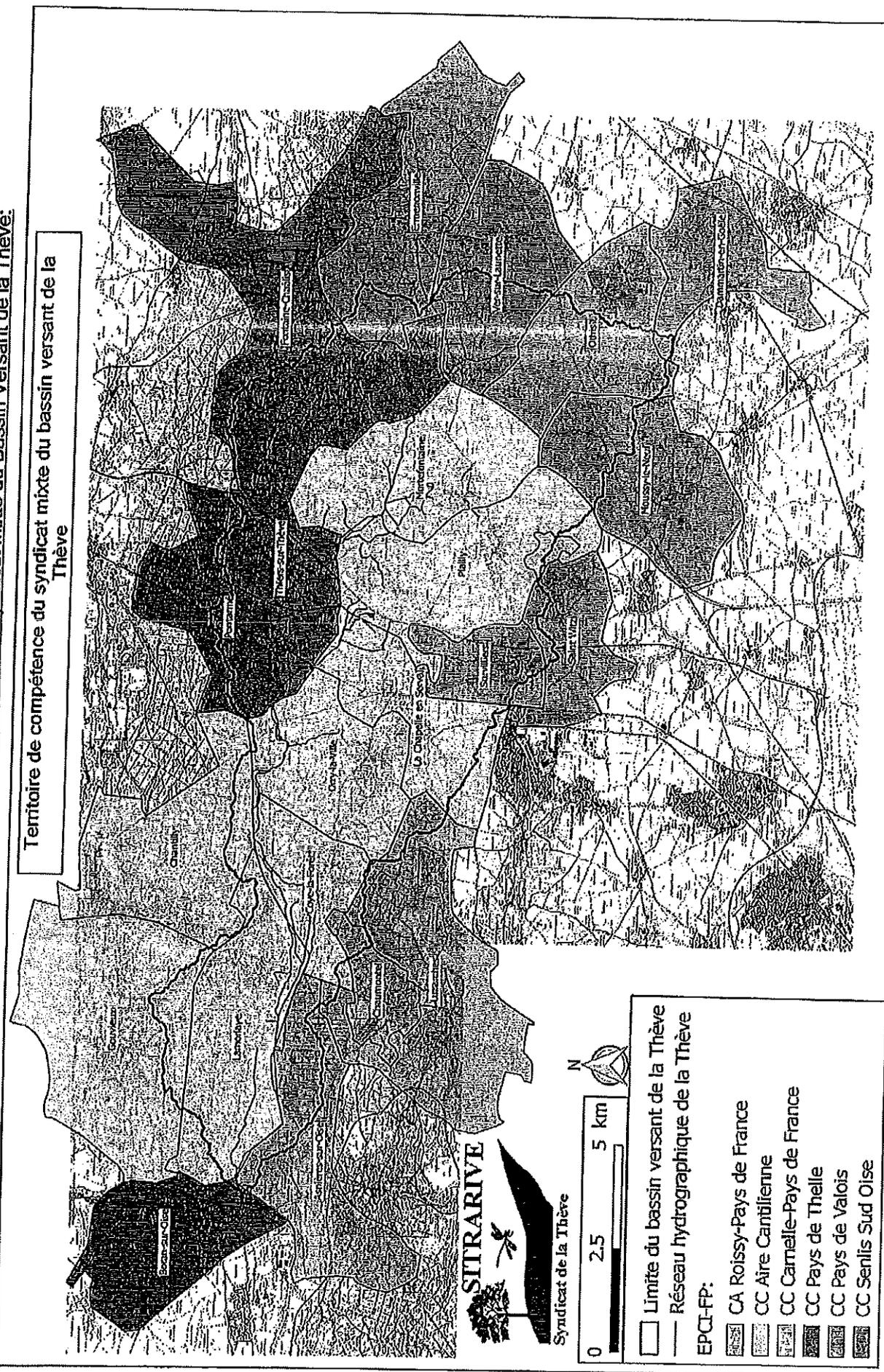
  
Dominique LEPIDI

Le Préfet du Val-d'Oise

Jean-Yves LATOURNERIE  


Annexe: Carte représentant le territoire de compétence du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Thève:

Territoire de compétence du syndicat mixte du bassin versant de la Thève



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET  
DE LA LÉGALITÉ

Bureau de l'intercommunalité  
et du contrôle de légalité

A 18 - 271

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**CONSTATANT LA SUBSTITUTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VEXIN**  
**CENTRE À SES COMMUNES MEMBRES AU SEIN DES SYNDICATS COMPÉTENTS EN**  
**MATIERE DE GEMAPI SUR SON TERRITOIRE, À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2018**

-----

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE,**  
**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE.**

-----

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5214-21 ;

**VU** le code de l'environnement, et notamment son article L. 211-7 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 portant fusion des communautés de communes « Val de Viosne », « Plateau du Vexin » et « Trois Vallées du Vexin » au 1<sup>er</sup> janvier 2013, et créant ainsi la communauté de communes « Vexin Centre » ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2015 portant retrait de la commune de Berville de la communauté de communes de la Vallée du Sausseron et adhésion de la commune de Berville à la communauté de communes Vexin Centre, et portant modification des articles 8 et 17 des statuts de la communauté de communes Vexin Centre ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Vexin Centre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1959 autorisant la constitution d'un syndicat intercommunal en vue de l'entretien de la rivière de l'Aubette de Meulan ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 1984 autorisant la modification de l'intitulé du syndicat désormais dénommé syndicat intercommunal du bassin versant de l'Aubette de Meulan (SIBVAM) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 janvier 1962 autorisant la constitution d'un syndicat intercommunal en vue de la réalisation des études ainsi que des travaux d'entretien et d'amélioration de la rivière Le Sausseron ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 septembre 1963 autorisant la modification de l'intitulé du syndicat désormais dénommé syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'assainissement de la Vallée du Sausseron (SIAAVS) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 avril 2010 portant modification des statuts du SIAAVS, désormais dénommé syndicat intercommunal pour l'aménagement de la Vallée du Sausseron (SIAVS) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1970 autorisant la création d'un syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du bassin versant de la rivière l'Aubette de Magny ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 novembre 1983 autorisant la modification des statuts du syndicat, désormais dénommé syndicat intercommunal du bassin versant de l'Aubette ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 août 1992 autorisant la création du syndicat intercommunal de programmation, de gestion et de réalisation du marais du Rabuais ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 janvier 1946 autorisant la création du syndicat intercommunal pour l'aménagement de la vallée de la Viosne (SIAVV) ;

**VU** la délibération du 14 février 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes Vexin Centre désignant ses représentants au sein du SIBVAM ;

**VU** la délibération du 14 février 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes Vexin Centre désignant ses représentants au sein du SIAVS ;

**VU** la délibération du 14 février 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes Vexin Centre désignant ses représentants au sein du syndicat intercommunal du bassin versant de l'Aubette ;

**VU** la délibération du 14 février 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes Vexin Centre désignant ses représentants au sein du syndicat intercommunal de programmation, de gestion et de réalisation du marais du Rabuais ;

**VU** la délibération du 14 février 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes Vexin Centre désignant ses représentants au sein du SIAVV ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L. 5214-16 du CGCT, la communauté de communes Vexin Centre exerce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » ;

**CONSIDÉRANT** que la sécabilité interne et géographique de la compétence GEMAPI, consacrée par la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, autorise la possibilité d'un transfert, total ou partiel, au profit d'un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire, ou au profit de plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes du territoire de l'EPCI ;

**CONSIDÉRANT** que les cinq syndicats suivants : le SIBVAM, le SIAVS, le syndicat intercommunal du Bassin versant de l'Aubette, le syndicat intercommunal de programmation, de gestion et de réalisation du marais du Rabuais et le SIAVV, exercent une partie de la compétence GEMAPI, sur des parties distinctes du territoire de la communauté de communes Vexin Centre ;

**CONSIDÉRANT** que les communes d'Avernes, Cléry-en-Vexin, Condécourt, Guiry-en-Vexin, Longuesse, Sagy, Théméricourt et Vigny étaient, jusqu'au 31 décembre 2017, membres du SIBVAM, au titre de la compétence suivante : « *Etudier d'un point de vue technique et financier l'assainissement de la vallée de l'Aubette et notamment l'aménagement de cette rivière et des marais qu'elle traverse, d'assurer la totalité des travaux, opérations et actes de toute nature nécessaire à cette fin. Exécuter les travaux périodiques intéressant l'aménagement du lit, des berges et des digues. Participer à des travaux intéressant la sauvegarde des eaux et les problèmes de l'environnement qui s'y rapportent.* » ;

**CONSIDÉRANT** que les communes de Berville et Theuville étaient, jusqu'au 31 décembre 2017, membres du SIAVS, au titre de la compétence suivante : « *gestion, aménagement, restauration, entretien et mise en valeur de la rivière Sausseron et de ses affluents* » ;

**CONSIDÉRANT** que les communes de Cléry-en-Vexin et Nucourt étaient membres, jusqu'au 31 décembre 2017, du syndicat intercommunal du Bassin versant de l'Aubette de Magny, au titre de la compétence suivante : « *aménagement de la rivière l'aubette de Magny, avec recalibrage et reprofilage du lit* » ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Berville, était membre jusqu'au 31 décembre 2017, du syndicat intercommunal de programmation, de gestion et de réalisation du marais du Rabuais au titre de la compétence suivante : « *réhabilitation et gestion du Marais de Rabuais* » ;

**CONSIDÉRANT** que les communes d'Ableiges, Boissy L'Aillerie, Brignancourt, Chars, Courcelles-sur-Viosne, Le Perchay, Montgeroult, Moussy, Santeuil et Us étaient membres, jusqu'au 31 décembre 2017, du SIAVV, au titre de la compétence suivante : « *étudier du point de vue technique et financier les questions relatives à l'aménagement, à l'entretien et à la protection de la rivière de la Viosne et de ses affluents, ainsi que les mortes-rivières. Décider et assurer l'exécution des travaux, opérations et actes de toute nature nécessaire à la réalisation des opérations ci-dessus définies, ainsi qu'à assurer leur entretien ultérieur* » ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application du II de l'article L. 5214-21 du CGCT, la communauté de communes est substituée, pour les compétences qu'elle vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est constatée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la substitution de plein droit de la communauté de communes Vexin Centre aux communes d'Avernes, Cléry-en-Vexin, Condécourt, Guiry-en-Vexin, Longuesse, Sagy, Théméricourt et Vigny au sein du SIBVAM.

**ARTICLE 2** : Est constatée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la substitution de plein droit de la communauté de communes Vexin Centre aux communes de Berville et Theuville au sein du SIAVS.

**ARTICLE 3** : Est constatée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la substitution de plein droit de la

communauté de communes Vexin Centre aux communes de Cléry-en-Vexin et Nucourt au sein du syndicat intercommunal du Bassin versant de l'Aubette.

**ARTICLE 4** : Est constatée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la substitution de plein droit de la communauté de communes Vexin Centre à la commune de Berville au sein du syndicat intercommunal de programmation, de gestion et de réalisation du marais du Rabuais.

**ARTICLE 5** : Est constatée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la substitution de plein droit de la communauté de communes Vexin Centre aux communes d'Ableiges, Boissy-L'Aillerie, Brignancourt, Chars, Courcelles-sur-Viosne, Le Perchay, Montgeroult, Moussy, Santeuil et Us au sein du SIAVV.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera notifié au président de la communauté de communes Vexin Centre, ainsi qu'aux présidents des cinq syndicats intéressés. Il sera également publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Val-d'Oise, consultable à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr/>

**ARTICLE 7** : En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 8** : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise, le président de la communauté de communes Vexin Centre, les présidents des syndicats concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le **30 AOUT 2018**

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général

Maurice BARATE

PRÉFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION  
DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la Réglementation  
et des Elections

Le Préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;
- VU La loi n° 93.23 du 08 janvier 1993, modifiant le titre VI du Livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire;
- VU Le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire;
- VU Le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU La demande formulée par Monsieur Florian DENYS, Gérant de la SARL « POMPES FUNÈBRES DU VAL DE VIOSNE », dont le siège social se situe 6, Place des Impressionnistes à OSNY (95520), concernant la modification de son habilitation dans le domaine funéraire;
- VU L'arrêté préfectoral délivré le 29 janvier 2018 portant habilitation n° 18.95.116;
- VU L'Extrait Kbis du Registre du Commerce et des Sociétés en date du 30 juillet 2018;
- Sur proposition du Secrétaire Général;

ARRETE

**ARTICLE 1er** : L'article 1<sup>er</sup> de l'habilitation susvisée est modifié comme suit : l'établissement « POMPES FUNÈBRES DU VAL DE VIOSNE » susvisé, exploité dorénavant par Monsieur Florian DENYS, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Fourniture des corbillards,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**ARTICLE 2** : Les autres articles de l'arrêté du 29 janvier 2018 restent inchangés.

**ARTICLE 3**: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE le 21 août 2018  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice



Muriel LARDY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE  
DIRECTION de la CITOYENNETÉ et  
de la LEGALITÉ

Bureau de la Réglementation et des  
Elections

ARRETE N° 025/18-UER/P

RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION CONCERNANT L'AUTOROUTE  
A15 DANS LES DEUX SENS DIFFÉRENTES BRETelles

Le Préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la route,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'avis favorable du commandant de la compagnie autoroutière nord Île-de-France en date du 7 août 2018,

**VU** l'avis favorable du CRICR IDF en date du 16 août 2018,

**CONSIDÉRANT** que les travaux de dérasement d'accotement nécessitent la fermeture de différentes bretelles de l'autoroute A15 dans les deux sens entraînant des déviations en et hors agglomération.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

**Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Les bretelles d'accès du diffuseur n° 7 depuis la N184 intérieure vers l'autoroute A15 en direction de Paris ou Cergy seront fermées à la circulation deux nuits entre 21 h 30 et 5 h 00 au cours de la période du 20 août 2018 au 24 août 2018.

.../...

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Prendre la N184 en direction de Beauvais, faire demi au diffuseur suivant (D14) afin de rejoindre l'A15 vers Paris ou Cergy.

**ARTICLE 2** - La bretelle de sortie du diffuseur n° 7 de l'autoroute A15 dans le sens Paris-Provence sera fermée à la circulation deux nuits entre 21 h 30 et 5 h 00 au cours de la période du 20 août 2018 au 24 août 2018.

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Poursuivre sur l'A15, sortir au prochain diffuseur (sortie n° 9), faire demi tour, reprendre l'A15 en direction de Paris, sortir au diffuseur n° 7.

**ARTICLE 3** - Les bretelles d'accès du diffuseur n° 9 de l'autoroute A15 dans le sens Province-Paris seront fermées à la circulation deux nuits entre 21 h 30 et 5 h 00 au cours de la période du 27 août 2018 au 31 août 2018.

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

**Usagers venant du boulevard du Port :**

Poursuivre sur le boulevard, faire demi-tour au giratoire suivant, prendre successivement le boulevard de l'Oise puis le boulevard de la Viosne afin de rejoindre l'A15 par l'accès du diffuseur n° 10.

**Usagers venant de l'Avenue des Trois Fontaines :**

Prendre la rue de la Croix des Maheux pour rejoindre le boulevard de l'Oise, prendre ensuite le boulevard de la Viosne afin de rejoindre l'A15 par l'accès du diffuseur n° 10.

La voie lente de la section courante de l'autoroute A15 dans le sens Province-Paris sera également neutralisée du PR 24+000 au PR 23+000.

**ARTICLE 4** - La bretelle d'accès du diffuseur n° 10 dans le sens Paris-province sera fermée à la circulation deux nuits entre 21 h 30 et 5 h 00 au cours de la période du 27 août 2018 au 31 août 2018.

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Poursuivre sur le boulevard de la Viosne afin de rejoindre le boulevard de l'Oise puis l'avenue François Mitterrand, rejoindre l'A15 au diffuseur n° 9.

**ARTICLE 5** - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs «le livre I – huitième partie – signalisation temporaire». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DiRIF/SEER - AGER Nord - Unité d'exploitation de la Route d'Eragny sur Oise.

**ARTICLE 6** - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 5. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – huitième partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 7** - Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le commandant de la compagnie autoroutière nord Île-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, le directeur des routes Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Eragny sur Oise - 1 rue Léo Lagrange à Eragny-sur-Oise et inséré au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise  
Le 20 août 2018

Pour le Préfet  
et par délégation,  
La Chef de Bureau

  
Muriel GENEVIEVE-AMASTASIE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE  
DIRECTION de la CITOYENNETÉ et  
de la LEGALITÉ

Bureau de la Réglementation et des  
Elections

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 214/18/UER

portant réglementation temporaire de la police de la circulation routière sur la route nationale 104 dans le sens Roissy > Cergy (du PR 6+400 au 9+450) pour les travaux de raccordement de l'autoroute A16 à la N104 sur le territoire des communes d'Attainville et de Baillet-en-France

Le Préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le code de la route,

**VU** le code pénal,

**VU** le code de la sécurité Intérieure, notamment son article L 131-4,

**VU** le décret du 29 octobre 1990 approuvant la convention de concession en vue de la construction et de l'exploitation des autoroutes ; les décrets des 12 avril 1991, 18 septembre 1992 et 26 octobre 1995, du 17 décembre 1997, du 30 décembre 2000, du 30 novembre 2001, du 5 novembre 2004, du 11 mai 2007, du 22 mars 2010, du 28 janvier 2011 et du 17 septembre 2012 approuvant les premiers, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième, huitième, neuvième, dixième et onzième avenants à la convention, approuvant les modifications du cahier des charges de la concession.

**VU** le décret n° 2014-1493 du 11 décembre 2014 déclarant d'utilité publique les travaux de prolongement de l'autoroute A 16 de l'Isle-Adam à la francilienne, dans le département du Val-d'Oise, conférant le statut d'autoroute au prolongement de l'autoroute A 16 de l'Isle-Adam à la francilienne et portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes d'Attainville, Baillet-en-France, Maffliers, Nerville-la-Forêt et Presles et du plan local d'urbanisme de la commune de Montsoul,

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 du ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme, relative à l'exploitation sous chantier,

.../..

**VU** la circulaire 2017 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant annuellement le calendrier des «jours hors chantier»,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**VU** le décret du 14 avril 2016 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, Monsieur Jean-Yves LATOURNERIE,

**VU** l'arrêté du 9 avril 2018 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France,

**VU** l'avis du directeur des routes d'Ile-de-France,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise,

## ARRETE

### *Article 1*

#### **Champ d'application**

Des travaux de rénovation et d'élargissement de la chaussée seront exécutés sur la RN104 du PR 6+450 jusqu'au PR 9+400 dans les deux sens sur le territoire des communes d'Attainville et de Baillet-en-France.

La réalisation de ces travaux entraîne des restrictions de circulation.

Est soumise aux dispositions du code de la route et aux prescriptions du présent arrêté, la circulation sur :

- la RN104 dans les deux sens,
- la bretelle d'accès à la RN104 sens Roissy > Cergy depuis la RD301 sens Paris > Province,
- la bretelle de sortie du diffuseur n° 90 de la N104 sens Roissy > Cergy
- la bretelle d'accès du diffuseur n° 90 de la N104 sens Roissy > Cergy

### *Article 2*

#### **Dispositions applicables et période d'application du présent arrêté**

Du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 octobre inclus, les dispositions suivantes entrent en application sur les objets mentionnés :

.../...

- Sur la RN104 dans le sens Cergy>Roissy et entre les PR 6+450 et 9+400,
  - o largeur de la voie rapide 2.90m par marquage au sol temporaire,
  - o largeur de la voie lente réduite à 3.30m par marquage au sol temporaire,
  - o interdiction de doubler pour les véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes,
  - o fin des restrictions au PR9+450.
  
- Sur la RN104 dans le sens Roissy>Cergy et entre les PR 9+400 et 6+450,
  - o largeur de la voie rapide 2.90m par marquage au sol temporaire,
  - o largeur de la voie lente réduite à 3.30m par marquage au sol temporaire,
  - o entre les PR9+990 et 8+100 :
    - limitation de vitesse à 70 km/h,
    - interdiction de doubler pour les véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 Tonnes,
  - o entre les PR 8+100 et 6+450 :
    - limitation de vitesse à 50 km/h
    - interdiction de doubler pour tous les véhicules
    - deux accès chantier sont implantés :
      - Au PR 7+350
      - Au PR 6+800
  - o fin des restrictions au PR6+400.
  
- Sur la bretelle RD301 sens Paris > Province vers RN104 sens Roissy > Cergy:
  - o la circulation est limitée à 30km/h à partir du PR 0+150
  - o l'insertion sur la RN104 par affectation est remplacée par une insertion en déboîtement avec régime de priorité régi par "*cédez le passage*" au profit des usagers circulant sur la N104.
  
- Sur la bretelle de sortie du diffuseur n° 90 de la N104 sens Roissy > Cergy :
  - o la circulation est limitée à 30km/h,
  - o la sortie vers le boulevard circulaire par affectation est remplacée par une sortie en déboîtement.
  
- Sur la bretelle d'accès du diffuseur n°90 de la N104 sens Roissy > Cergy :
  - o la circulation est limitée à 30km/h.

### Article 3

#### Signalisation temporaire

La signalisation temporaire est conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas).

La signalisation, les balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies dans le présent arrêté sont mis en place, entretenus et déposés par AGILIS, l'entreprise chargée des travaux pour le compte de Sanef.

*Article 4*

**Infractions**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

*Article 5*

**Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

*Article 6*

**Publication**

Le présent règlement sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

*Article 7*

**Ampliation**

Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le commandant de la compagnie autoroutière CRS95 (Nord Île-de-France), le directeur attributaire des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au préfet de région, préfet de Paris et préfet de police de Paris, maire de la commune d'Attainville, maire de la commune de Baillet-en-France, chef de centre Sanef à Beauvais, présidente du conseil départemental du Val-d'Oise, exploitants DiRIF.

Fait à CERGY-PONTOISE  
Le 27 août 2018

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le secrétaire général

Maurice BARATE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE  
DIRECTION de la CITOYENNETÉ et  
de la LEGALITÉ

Bureau de la Réglementation et des  
Elections

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 215/18/UER

portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 1 dans le sens Paris > Province pour les travaux de raccordement de l'autoroute A16 sur le territoire des communes de Maffliers et Nerville la Forêt,

Le Préfet du Val -'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code pénal,

**Vu** le code de la sécurité Intérieure, notamment son article L131-4,

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** la circulaire 2016 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant annuellement le calendrier des «jours hors chantier»,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses 9 annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**Vu** le décret du 14 avril 2016 portant nomination de M. Jean Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise,

**Vu** l'arrêté du 9 avril 2018 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France,

**Vu** l'avis de la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise,

.../..

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de raccordement de l'autoroute A16 à la route nationale 104, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la route nationale 1, sur le territoire des communes de Maffliers et Nerville la forêt,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Des travaux seront exécutés sur RN1 sur le territoire des communes de Maffliers et Nerville la Forêt. Ceux-ci nécessitent la fermeture de la N1 dans le sens Paris > Province du PR 13+400 «intersection D78» jusqu'au PR 17+355.

Le segment de voie défini à l'alinéa précédent sera interdit à la circulation de 21 h 00 à 5 h 00. Les fermetures couvrent les nuits comprises dans les dates suivantes : du 10 au 14 et du 17 au 21 septembre 2018.

### **ARTICLE 2 - Déviation mise en place :**

Au droit de la fermeture emprunter la D78 en direction de Presles jusqu'à l'intersection avec la D64°, emprunter celle-ci en direction de l'Isle Adam jusqu'au diffuseur n° 11 de la N184, emprunter celle-ci en direction de Beauvais - Fin de déviation.

**ARTICLE 3** - La signalisation temporaire devra être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier (routes à chaussées séparées).

La signalisation et les balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies aux articles 1 et 2 du présent arrêté seront mis en place, entretenus et déposés par :

DIRIF/SEER/AGER-N/UER d'Eragny sur Oise/CEI de Fontenay en Parisis, exploitant de la N104

ou à défaut par :

l'entreprise AGILIS - 245 allée du Sirocco - Z.A. de la Cigalière - 84250 Le Thor.

**ARTICLE 4** - Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

.../...

**ARTICLE 6** - Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur des routes Île-de-France, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière nord Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Une copie est adressée au préfet de région, préfet de Paris, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, à la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise, au directeur des services d'incendie et de secours.

Fait à Cergy-Pontoise  
Le 27 août 2018

Pour le Préfet  
et par délégation,  
La Chef de Bureau



Muriel GENEVIEVE ANASTASIE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE  
DIRECTION de la CITOYENNETÉ et  
de la LEGALITÉ

Bureau de la Réglementation et des  
Elections

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 216/18/UER

portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 1 et l'autoroute A16 dans le sens Province > Paris pour les travaux de raccordement de l'autoroute A16 sur le territoire des communes de Maffliers et Nerville la Forêt,

Le Préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code pénal,

**Vu** le code de la sécurité Intérieure, notamment son article L131-4,

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** la circulaire 2016 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant annuellement le calendrier des «jours hors chantier»,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses 9 annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**Vu** le décret du 14 avril 2016 portant nomination de M. Jean Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise,

**Vu** l'arrêté du 9 avril 2018 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France,

.../..

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de raccordement de l'autoroute A16 à la route nationale 104, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la route nationale 1, sur le territoire des communes de Maffliers et Nerville la forêt,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Des travaux seront exécutés sur RN1 et sur l'autoroute A16 sur le territoire des communes de Maffliers et Nerville la Forêt. Ceux-ci nécessitent la fermeture de :

- l'autoroute A16 sens Province > Paris du PR 29+100 au PR 28+000 (jonction N1 PR 17+355),
- la N1 dans le sens Province > Paris du PR 17+355. jusqu'au PR 13+400 «intersection D78».

Le segment de voie défini à l'alinéa précédent sera interdit à la circulation de 21 h 00 à 5 h 00. Les fermetures couvrent les nuits comprises dans les dates suivantes : du 10 au 14 et du 17 au 21 septembre 2018.

### **ARTICLE 2 - Déviation mise en place :**

Au droit de la fermeture de la section courante de l'autoroute A16 emprunter la N184 en direction de Cergy jusqu'au diffuseur n° 9 «Mériel», faire demi tour pour prendre la direction de Roissy par N104 jusqu'à la jonction avec la N1 - Fin de déviation.

Pour la bretelle d'accès à la N1 sens Province > Paris diffuseur n° 10 «D64e», maintien des usagers sur la D64e en direction de la N184 (diffuseur n° 11 «L'Isle Adam) puis reprendre la N184 direction Cergy jusqu'au diffuseur n° 9 «Mériel», faire demi tour pour prendre la direction de Roissy par N104 jusqu'à la jonction avec la N1 - Fin de déviation.

**ARTICLE 3** - La signalisation temporaire devra être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier (routes à chaussées séparées).

- Pour la fermeture de la section courante A16, la signalisation et les balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies aux articles 1 et 2 du présent arrêté seront mis en place, entretenus et déposés par :

SANEF exploitant de l'autoroute A16,

ou à défaut par :

l'entreprise AGILIS - 245 allée du Sirocco - Z.A. de la Cigalière - 84250 Le Thor.

- Pour la fermeture de la bretelle d'accès à la N1, la signalisation et les balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies aux articles 1 et 2 du présent arrêté seront mis en place, entretenus et déposés par :

DIRIF/SEER/AGER-N/UER d'Eragny sur Oise/CEI de Fontenay en Parisis, exploitant de la N1,

.../..

ou à défaut par :

l'entreprise AGILIS - 245 allée du Sirocco - Z.A. de la Cigalière - 84250 Le Thor.

**ARTICLE 4** - Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 6** - Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur des routes Île-de-France, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière nord Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Une copie est adressée au préfet de région, préfet de Paris, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, à la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise, au directeur des services d'incendie et de secours.

Fait à Cergy-Pontoise  
Le 27 août 2018

Pour le Préfet  
et par délégation,  
La Chef de Bureau

  
Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE  
DIRECTION de la CITOYENNETÉ et  
de la LEGALITÉ

Bureau de la Réglementation et des  
Elections

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°217/18/UER

portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 1 et sur l'autoroute A16 pour les travaux de raccordement de l'autoroute A16 sur le territoire des communes de Maffliers, Presles, L'Isle-Adam et Nerville-la-Forêt

Le Préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code pénal,

**Vu** le code de la sécurité Intérieure, notamment son article L131-4,

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** la circulaire 2016 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant annuellement le calendrier des «jours hors chantier»,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses 9 annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**Vu** le décret du 14 avril 2016 portant nomination de M. Jean Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise,

**Vu** l'arrêté du 9 avril 2018 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France,

.../..

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de raccordement de l'autoroute A16 à la route nationale 104, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la route nationale 1 et sur l'autoroute A16, sur le territoire des communes de Maffliers, Nerville-la-Forêt, Presles, l'Isle-Adam.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté déroge aux dispositions de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier de l'autoroute A16 en date du 16 octobre 2006 pour le département du Val-d'Oise notamment aux articles 3-9 et 10 (maintien du balisage jour et nuit y compris le week-end et les jours hors chantiers, largeur des voies réduites, interdistance entre chantiers inférieure à la réglementation).

Des travaux de rénovation et d'élargissement de la chaussée seront exécutés sur l'A16 du PR28+300 au PR28+000 et puis dans la continuité sur la RN1 du PR17+355 jusqu'au 13+700 dans le sens Province-Paris sur le territoire des communes de Maffliers, Nerville-la-Forêt, Presles, l'Isle-Adam.

Ces travaux nécessiteront des dispositions particulières au cours des week-ends suivants :

- 7-10 septembre 2018,
- 14-17 septembre 2018,
- 21-24 septembre 2018,
- 28 septembre-01 octobre 2018.

### **ARTICLE 2 – Dispositions applicables pendant les week-ends**

Les restrictions générées par les travaux s'appliqueront du 7 septembre 2018 au 1er octobre 2018 en ce qui concerne les dispositions relatives aux basculements opérés les week-ends.

#### **Phases d'exploitation pendant les périodes de travaux de week-end.**

Pour chaque week-end, les phases d'exploitation pour la préparation puis la réalisation des travaux de chaussées sont les suivantes :

- neutralisation de la voie rapide RN1 sens Paris-Beauvais du PR 13+400 «intersection D78» jusqu'au PR 17+355 puis dans la continuité sur la section de l'autoroute A16 du PR 28+000 au PR 28+500 du vendredi à partir de 22 h 00 jusqu'au lundi 6 h 00,
- mise en service du basculement samedi à 6 h 00 jusqu'au dimanche 22 h 00.

#### **Conditions de circulation sous basculement**

Les segments de voie définis à l'article 1er se verront appliquer pendant les week-ends les restrictions suivantes:

- Circulation bidirectionnelle sur la chaussée du sens Paris > Province du PR 28+500 (A16) au PR 13+700 (RN1),
- limitation de la vitesse à 70km/h,

- interdiction de doubler pour tous les véhicules,
- limitation de vitesse à 50km/h au niveau des ITPC de basculement.

### **ARTICLE 3 – Autres dispositions applicables en sens Beauvais-Paris**

Les travaux seront réalisés par sections successives qui seront mises en circulation à la fin de chaque week-end.

Compte tenu de cette configuration glissante du chantier, un dispositif de modération de vitesse sera aménagé au niveau du raccordement entre la section courante actuelle et celle mise en œuvre durant les week-ends.

En sus des restrictions applicables au titre de l'article 4, la restriction suivante sera appliquée pour la circulation en sens Province > Paris en semaine :

- limitation de la vitesse à 50km/h au niveau du dispositif de modération de vitesse.

Cette restriction est applicable du 7 septembre 2018 au 1<sup>er</sup> octobre 2018, en dehors des périodes de basculement.

### **ARTICLE 4 – Dispositions applicables hors période de basculement**

Les restrictions suivantes seront appliquées pour la circulation hors période de basculement :

Sens Paris > Province :

- limitation de la vitesse autorisée 70Km/h.

Sens Province > Paris :

- largeur de la voie lente réduite à 3.30m par marquage au sol temporaire,
- largeur de la voie rapide 2.90m par marquage au sol temporaire,
- interdiction de doubler pour les véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5T,
- limitation de vitesse à 70km/h.

Ces restrictions sont applicables du 7 septembre 2018 au 31 décembre 2018, en dehors des périodes de basculement.

### **ARTICLE 5 – Signalisation et balisage**

La signalisation temporaire devra être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier (routes à chaussées séparées).

La signalisation et les balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies aux articles 1 et 2 du présent arrêté seront mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise :

AGILIS - 245 allée du Sirocco - Z.A. de la Cigalière - 84250 Le Thor.

.../...

#### **ARTICLE 6 – Infractions**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 7 – Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

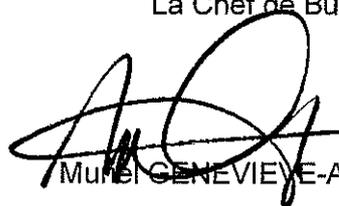
#### **ARTICLE 8 – Exécution du présent arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur des routes Île-de-France, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière nord Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Une copie est adressée au préfet de région, préfet de Paris, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, à la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise, au directeur des services d'incendie et de secours.

Fait à Cergy-Pontoise  
Le 27 août 2018

Pour le Préfet  
et par délégation,  
La Chef de Bureau



MURIEL GENEVIEVE-ANASTASIE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE  
DIRECTION de la CITOYENNETÉ et  
de la LEGALITÉ

Bureau de la Réglementation et des  
Elections

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 218/18/UER

portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 1 dans le sens Paris > Province pour les travaux de raccordement de l'autoroute A16 sur le territoire des communes de Maffliers et Nerville la Forêt

Le Préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code pénal,

**Vu** le code de la sécurité Intérieure, notamment son article L131-4,

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** la circulaire 2016 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant annuellement le calendrier des «jours hors chantier»,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses 9 annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**Vu** le décret du 14 avril 2016 portant nomination de M. Jean Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise,

**Vu** l'arrêté du 9 avril 2018 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France,

**Vu** l'avis de la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise,

.../..

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de raccordement de l'autoroute A16 à la route nationale 104, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la route nationale 1, sur le territoire des communes de Maffliers et Nerville la Forêt,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Des travaux seront exécutés sur RN1 sur le territoire des communes de Maffliers et Nerville la Forêt. Ceux-ci nécessitent la fermeture de la N1 dans le sens Paris > Province du PR 13+400 «intersection D78» jusqu'au PR 17+355.

Le segment de voie défini à l'alinéa précédent sera interdit à la circulation de 21 h 00 à 5 h 00. Les fermetures couvrent les nuits comprises dans les dates suivantes : du 7 au 8 septembre, du 9 au 10 septembre, du 14 au 15 septembre, du 16 au 17 septembre, du 21 au 22 septembre, du 23 au 24 septembre, du 28 au 29 septembre et du 30 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2018.

### **ARTICLE 2 - Déviation mise en place :**

Au droit de la fermeture emprunter la D78 en direction de Presles jusqu'à l'intersection avec la D64<sup>e</sup>, emprunter celle-ci en direction de l'Isle Adam jusqu'au diffuseur n° 11 de la N184, emprunter celle-ci en direction de Beauvais - Fin de déviation.

**ARTICLE 3** - La signalisation temporaire devra être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier (routes à chaussées séparées).

La signalisation et les balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies aux articles 1 et 2 du présent arrêté seront mis en place, entretenus et déposés par :

DIRIF/SEER/AGER-N/UER d'Eragny sur Oise/CEI de Fontenay en Parisis, exploitant de la N104,

ou à défaut par :

l'entreprise AGILIS - 245 allée du Sirocco - Z.A. de la Cigalière - 84250 Le Thor.

**ARTICLE 4** - Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

.../..

**ARTICLE 6** - Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur des routes Île-de-France, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière nord Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Une copie est adressée au préfet de région, préfet de Paris, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, à la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise, au directeur des services d'incendie et de secours.

Fait à Cergy-Pontoise  
Le 27 août 2018

Pour le Préfet  
et par délégation,  
La Chef de Bureau



Muriel GENEVIEVE ANASTASIE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE  
DIRECTION de la CITOYENNETÉ et  
de la LEGALITÉ

Bureau de la Réglementation et des  
Elections

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 219/18/UER

portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 1 et l'autoroute A16 dans le sens Province > Paris pour les travaux de raccordement de l'autoroute A16 sur le territoire des communes de Maffliers et Nerville la Forêt

Le Préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code pénal,

**Vu** le code de la sécurité Intérieure, notamment son article L131-4,

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** la circulaire 2016 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant annuellement le calendrier des «jours hors chantier»,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses 9 annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**Vu** le décret du 14 avril 2016 portant nomination de M. Jean Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise,

**Vu** l'arrêté du 9 avril 2018 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France,

.../..

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de raccordement de l'autoroute A16 à la route nationale 104, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la route nationale 1, sur le territoire des communes de Maffliers et Nerville la Forêt,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Des travaux seront exécutés sur RN1 et sur l'autoroute A16 sur le territoire des communes de Maffliers et Nerville la Forêt. Ceux-ci nécessitent la fermeture de :

- l'autoroute A16 sens Province > Paris du PR 29+100 au PR 28+000 (jonction N1 PR 17+355),
- la N1 dans le sens Province > Paris du PR 17+355 jusqu'au PR 13+400 «intersection D78».

Le segment de voie défini à l'alinéa précédent sera interdit à la circulation de 21 h 00 à 5 h 00. Les fermetures couvrent les nuits comprises dans les dates suivantes : du 7 au 8 septembre, du 9 au 10 septembre, du 14 au 15 septembre, du 16 au 17 septembre, du 21 au 22 septembre, du 23 au 24 septembre, du 28 au 29 septembre et du 30 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2018.

### **ARTICLE 2 - Déviation mise en place :**

Au droit de la fermeture de la section courante de l'autoroute A16 emprunter la N184 en direction de Cergy jusqu'au diffuseur n° 9 «Mériel», faire demi tour pour prendre la direction de Roissy par N104 jusqu'à la jonction avec la N1 - Fin de déviation.

Pour la bretelle d'accès à la N1 sens Province > Paris diffuseur n° 10 «D64e», maintien des usagers sur la D64e en direction de la N184 (diffuseur n° 11 «L'Isle Adam») puis reprendre la N184 direction Cergy jusqu'au diffuseur n° 9 «Mériel», faire demi tour pour prendre la direction de Roissy par N104 jusqu'à la jonction avec la N1 - Fin de déviation.

**ARTICLE 3** - La signalisation temporaire devra être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier (routes à chaussées séparées).

- Pour la fermeture de la section courante A16, la signalisation et les balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies aux articles 1 et 2 du présent arrêté seront mis en place, entretenus et déposés par :

SANEF exploitant de l'autoroute A16,

ou à défaut par :

l'entreprise AGILIS - 245 allée du Sirocco - Z.A. de la Cigalière - 84250 Le Thor.

- Pour la fermeture de la bretelle d'accès à la N1, la signalisation et les balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies aux articles 1 et 2 du présent arrêté seront mis en place, entretenus et déposés par :

DIRIF/SEER/AGER-N/UER d'Eragny sur Oise/CEI de Fontenay en Parisis, exploitant de la N1,

.../...

ou à défaut par :

l'entreprise AGILIS - 245 allée du Sirocco - Z.A. de la Cigalière - 84250 Le Thor.

**ARTICLE 4** - Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 6** - Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur des routes Île-de-France, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière nord Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Une copie est adressée au préfet de région, préfet de Paris, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, à la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise, au directeur des services d'incendie et de secours.

Fait à Cergy-Pontoise  
Le 27 août 2018

Pour le Préfet  
et par délégation,  
La Chef de Bureau



Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE  
DIRECTION de la CITOYENNETÉ et  
de la LEGALITÉ

Bureau de la Réglementation et des  
Elections

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 223/18/UER

portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 104 dans le sens Roissy  
> Cergy pour les travaux de raccordement de l'autoroute A16 sur le territoire des communes  
d'Attainville et de Montsoul

Le Préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code pénal,

**Vu** le code de la sécurité Intérieure, notamment son article L131-4,

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** la circulaire 2016 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant annuellement le calendrier des «jours hors chantier»,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses 9 annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**Vu** le décret du 14 avril 2016 portant nomination de M. Jean Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise,

**Vu** l'arrêté du 9 avril 2018 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France,

.../..

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de raccordement de l'autoroute A16 à la route nationale 104, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la route nationale 104, sur le territoire des communes d'Attainville et de Montsoul,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Des travaux seront exécutés sur RN104 sur le territoire des communes d'Attainville et de Montsoul. Ceux-ci nécessitent la fermeture de la section courante de la N104 dans le sens Roissy > Cergy du PR 9+300 (diffuseur n° 92 «Attainville») au PR 6+800.

Le segment de voie susvisé sera interdit à la circulation les nuits du 5 au 7 septembre 2018 de 21 h 00 à 5 h 00.

### **ARTICLE 2 - Déviation mise en place :**

Section courante : Au droit de la fermeture sortir au diffuseur n° 92 «Attainville», au carrefour giratoire 3a prendre le barreau de liaison en direction du carrefour giratoire 3b puis prendre successivement les carrefours giratoires n° 4, n° 5, n° 6 puis n° 7 et reprendre la direction Cergy par N104 - Fin de déviation

Bretelle d'accès à la N104 sens Roissy > Cergy en provenance de la N1 sens Paris > Province : - Au droit de la fermeture de la bretelle d'accès à la N104 sens Roissy > Cergy maintien des usagers sur la N1 sens Paris > Province jusqu'au diffuseur n° 10 «Presles», emprunter la D64e jusqu'à la N184 et ensuite reprendre la direction de Cergy - Fin de déviation.

**ARTICLE 3** - La signalisation temporaire devra être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier (routes à chaussées séparées).

La signalisation et les balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies aux articles 1 et 2 du présent arrêté seront mis en place, entretenus et déposés par :

DIRIF/SEER/AGER-N/UER d'Eragny sur Oise/CEI de Fontenay en Parisis, exploitant de la N104,

ou à défaut par :

l'entreprise AGILIS - 245 allée du Sirocco - Z.A. de la Cigalière - 84250 Le Thor.

**ARTICLE 4** - Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

.../..

041

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

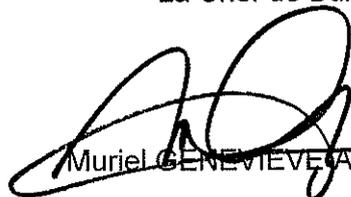
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 6** - Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur des routes Île-de-France, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière nord Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Une copie est adressée au préfet de région, préfet de Paris, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, à la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise, au directeur des services d'incendie et de secours.

Fait à Cergy-Pontoise  
Le 27 août 2018

Pour le Préfet  
et par délégation,  
La Chef de Bureau



Muriel GENEVIEVE ANASTASIE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE  
DIRECTION de la CITOYENNETÉ et  
de la LEGALITÉ

Bureau de la Réglementation et des  
Elections

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 226/18/UER

portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 1 et sur l'autoroute A16 pour les travaux de raccordement de l'autoroute A16 sur le territoire des communes de Maffliers, Presles, L'Isle-Adam et Nerville-la-Forêt

Le Préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code pénal,

**Vu** le code de la sécurité Intérieure, notamment son article L131-4,

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** la circulaire 2016 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant annuellement le calendrier des «jours hors chantier»,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses 9 annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**Vu** le décret du 14 avril 2016 portant nomination de M. Jean Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise,

**Vu** l'arrêté du 9 avril 2018 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France,

.../..

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de raccordement de l'autoroute A16 à la route nationale 104, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la route nationale 1 et sur l'autoroute A16, sur le territoire des communes de Maffliers, Nerville-la-Forêt, Presles, l'Isle-Adam, Mours,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Le présent arrêté déroge aux dispositions de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier de l'autoroute A16 en date du 16 octobre 2006 pour le département du Val-d'Oise notamment aux articles 3-9 et 10 (maintien du balisage jour et nuit y compris le week-end et les jours hors chantiers, largeur des voies réduites, interdistance entre chantiers inférieure à la réglementation).

Des travaux seront exécutés sur l'A16 du PR28+300 au PR28+000 et puis dans la continuité sur la RN1 du PR17+355 jusqu'au 13+700 dans le sens Province-Paris sur le territoire des communes de Maffliers, Nerville-la-Forêt, Presles, l'Isle-Adam.

Ces travaux nécessiteront la neutralisation de la voie rapide de l'autoroute A16 dans le sens Province > Paris du PR 32+350 au PR 28+500.

**ARTICLE 2** - Les dispositions de l'article 2 s'appliquent du 3 septembre au 12 octobre 2018

**ARTICLE 3** - La signalisation temporaire devra être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier (routes à chaussées séparées).

La signalisation et les balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies aux articles 1 et 2 du présent arrêté seront mis en place, entretenus et déposés par :

l'entreprise AGILIS – 245 Allée du Sirocco – Z.A de la Cigalière – 84250 Le Thor.

**ARTICLE 4** - Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

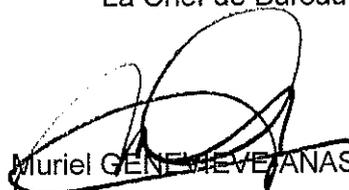
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 6** - Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur des routes Île-de-France, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière nord Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Une copie est adressée au préfet de région, préfet de Paris, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, à la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise, au directeur des services d'incendie et de secours.

Fait à Cergy-Pontoise  
Le 27 août 2018

Pour le Préfet  
et par délégation,  
La Chef de Bureau



Muriel GENEVEVE ANASTASIE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE  
DIRECTION de la CITOYENNETÉ et  
de la LEGALITE  
Bureau de la Réglementation et des  
Elections

### ARRETE N° 2018-226

Réglementant temporairement la circulation pendant les travaux de remplacement de lignes haute tension 225 KV par des lignes haute tension 400 KV au niveau du diffuseur n°12 de Chambly situé au PR 34+300 de l'autoroute A16

durant la nuit du jeudi 6 septembre 2018 à 20 h 00 au vendredi 7 septembre 2018 à 5 h 30

Le Préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route et notamment ses articles R110-1, R111-1, R111-25 et R421-7,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2521-1 et L2521-2,

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et leurs textes d'application,

VU le décret n° 2010-146 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des voies à grande circulation,

VU le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

.../...

VU le décret du 14 avril 2016 portant nomination de Monsieur Jean Yves LATOURNERIE, en qualité de préfet du Val-d'Oise,

VU l'arrêté préfectoral n° 18-001 du 2 janvier 2018 donnant délégation de signature à Madame Muriel LARDY - Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ième partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992),

VU les arrêtés des 26 juillet 1974, 7 juin 1977, 16 février 1988, 21 juin 1991 et 6 novembre 1992 modifiés relatifs à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement fixant le calendrier 2018 des jours "hors chantiers".

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – 8 ème partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992),

VU la demande de Sanef du 6 août 2018,

VU l'avis du maire de Ronquerolles,

VU l'avis du commandant de l'EDSR,

VU l'avis de la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise,

CONSIDERANT la demande de Sanef d'exécuter les travaux de remplacement de lignes haute tension 225 KV par des lignes haute tension 400 KV au niveau du diffuseur n° 12 de Chambly situé au PR 34+300 de l'autoroute A16,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité du personnel et des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise.

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Par dérogation aux articles n° 2 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 23 décembre 1996 pour le département du Val-d'Oise, la réalisation des travaux de remplacement de lignes haute tension 225 KV par des lignes haute tension 400 KV au niveau du diffuseur n° 12 de Chambly situé au PR 34+300 de l'autoroute A16, sont autorisés durant la nuit du jeudi 6 septembre 2018 à 20 h 00 au vendredi 7 septembre 2018 à 5 h 30

### Dérogation à l'article n°2

Le chantier entraînera une déviation de trafic.

### Dérogation à l'article n°10

L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

.../..

**ARTICLE 2** - La réalisation des travaux de remplacement de lignes haute tension 225 KV par des lignes haute tension 400 KV au niveau du diffuseur n° 12 de Chambly situé au PR 34+300 de l'autoroute A16 nécessitent les restrictions suivantes :

**Planning prévisionnel des travaux** : du jeudi 6 septembre 2018 à 20 h 00 au vendredi 7 septembre 2018 à 5 h 30.

**Zone de travaux** : PR 34+300 de l'autoroute A16.

**Restrictions** :

- o fermeture de l'autoroute A16 sens Boulogne Paris avec sortie obligatoire au diffuseur n° 13 de Méru et mise en place d'une déviation,
- o fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n° 13 Méru vers Paris et mise en place d'une déviation,
- o fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n° 13 Méru vers Boulogne et mise en place d'une déviation,
- o fermeture de l'autoroute A16 sens Paris Boulogne entre le diffuseur n° 11 de l'Isle Adam et le diffuseur n° 12 de Chambly et mise en place d'une déviation,
- o fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°11 de l'Isle Adam vers Boulogne et mise en place d'une déviation,

**Déviations** :

Déviations 1 : fermeture de l'autoroute A16 sens Boulogne Paris avec sortie obligatoire au diffuseur n° 13 de Méru : les clients sortiront au diffuseur n° 13 de Méru puis emprunteront la RD609 puis la RD105 puis la RD1001 puis la RD301 où ils retrouveront toutes les indications de direction,

Déviations 2 : fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n° 13 Méru vers Paris : les clients emprunteront la RD609 puis la RD105 puis la RD1001 puis la RD301 où ils retrouveront toutes les indications de direction,

Déviations 3 : fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n° 13 Méru vers Boulogne : les clients emprunteront la RD205 puis la RD5 puis la RD927 jusqu'au diffuseur n° 14 de Beauvais Centre,

Déviations 4 : fermeture de l'autoroute A16 sens Paris Boulogne entre le diffuseur n° 11 de l'Isle Adam et le diffuseur n° 12 de Chambly : les clients sortiront à la bretelle de sortie n° 11 de l'Isle Adam puis emprunteront la RD301 puis la RD1001,

Déviations 5 : fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n° 11 de l'Isle Adam vers Boulogne : les clients emprunteront la RD301 puis la RD1001.

**ARTICLE 3 - Aléas de chantier**

Les travaux des différentes phases débuteront dès l'achèvement des travaux des phases précédentes sauf dans le cas où il n'y a pas d'interférence au niveau des modes d'exploitation dans ce cas les phases pourront se chevaucher.

Les dates de travaux et le phasage sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

**ARTICLE 4 -**

**Information des clients**

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

### **Mise en place des SMV**

La circulation des poids lourds chargés de la mise en place de séparateurs modulaires de voies sera autorisée, pendant la durée du chantier, du samedi 22 h 00 au dimanche 22 h 00 et de 22 h 00 veille de jour férié à 22 h 00 le jour férié. A ce titre, le transporteur se rapprochera des services compétents de la préfecture du lieu de départ en charge, afin d'obtenir cette dérogation.

Dans le sens impacté par la mise en place de séparateurs modulaires de voies béton (SMV) type H1, la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de doubler à tous les véhicules.

### **Insertion des véhicules de chantier dans un balisage**

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

### **Insertion vers une aire de service**

Afin de permettre aux usagers de se diriger vers une aire de service ou vers une sortie de diffuseur ou échangeur, il sera aménagé des couloirs d'accès sur la chaussée en travaux à partir de la chaussée en double sens. L'accès à ces couloirs sera progressivement limité à 50km/h.

### **Ouverture et fermeture des basculements de chaussée**

Les ouvertures et fermetures des doubles sens seront réalisées sous protection d'un bouchon mobile.

### **Protection mobile**

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

### **Bouchon mobile**

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sanef, ou uniquement par Sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule Sanef ou uniquement par des véhicules Sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser,
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

### **Bouchon ou ralentissement de trafic**

La queue du bouchon ou ralentissement sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser,
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

**ARTICLE 5** - La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien Sanef.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

**ARTICLE 6** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

**ARTICLE 8** - Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, le commandant de la compagnie autoroutière du nord Île-de-France, le directeur du réseau Nord de Sanef, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat.

Une ampliation sera adressée à la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé du Val-d'Oise et au directeur du SAMU

Fait à Cergy-Pontoise  
le 29 août 2018

Pour le Préfet  
et par délégation,  
la Directrice



Muriel LARDY

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE  
DIRECTION de la CITOYENNETÉ et  
de la LEGALITE

Bureau de la Réglementation et des  
Elections

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 230/18/UER

portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 104 dans le sens Cergy  
> Roissy pour les travaux de raccordement de l'autoroute A16 sur le territoire des communes de  
Baillet en France et d'Attainville

Le Préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code pénal,

**Vu** le code de la sécurité Intérieure, notamment son article L131-4,

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** la circulaire 2016 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant annuellement le calendrier des «jours hors chantier»,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses 9 annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**Vu** le décret du 14 avril 2016 portant nomination de M. Jean Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise,

**Vu** l'arrêté du 9 avril 2018 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France,

.../...

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de raccordement de l'autoroute A16 à la route nationale 104, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la route nationale 104, sur le territoire des communes de Baillet en France et d'Attainville,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Des travaux seront exécutés sur RN104 sur le territoire des communes de Baillet en France et d'Attainville. Ceux-ci nécessitent la fermeture de la section courante de la N104 dans le sens Cergy à Roissy du PR 6+800 (diffuseur n° 90) au PR 9+300 (diffuseur n° 92).

Le segment de voie susvisé sera interdit à la circulation de 21 h 00 à 5 h 00. Les fermetures couvrent deux nuits comprises dans les dates suivantes : du 5 au 7 septembre 2018.

### **ARTICLE 2 - Déviation mise en place :**

Section courante : au droit de la fermeture sortir au diffuseur n° 90 vers Montsoul, ensuite emprunter les barreaux de liaison du carrefour giratoire n° 5 au carrefour giratoire n° 3b, à celui-ci reprendre la N104 en direction de Roissy par le diffuseur n° 92 «Attainville», direction de Roissy par N104 - Fin de déviation.

N1 en direction de Paris jusqu'à la sortie vers Montsoul : fermeture de la bretelle n° 2 en direction de Roissy, emprunter les barreaux de liaison du carrefour giratoire n° 6 jusqu'au carrefour giratoire n° 3b, à celui-ci reprendre la N104 en direction de Roissy - Fin de déviation.

Déviation mise en place pour la bretelle d'accès en provenance de la N1 sens Province > Paris : au droit de la fermeture de la direction Roissy emprunter la D9 vers Montsoul au giratoire n° 6 prendre les barreaux de liaison jusqu'au carrefour giratoire n° 3b, à celui-ci reprendre la N104 en direction de Roissy - Fin de déviation

**ARTICLE 3** - La signalisation temporaire devra être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier (routes à chaussées séparées).

- Pour la fermeture : la signalisation et les balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies aux articles 1 et 2 du présent arrêté seront mis en place, entretenus et déposés par :

DIRIF/SEER/AGER-N/Enguerrand sur Oise/CEI de Fontenay en Parisis, exploitant de la N 104,

ou à défaut par :

l'entreprise AGILIS – 245 Allée du Sirocco – Z.A de la Cigalière – 84250 Le Thor.

**ARTICLE 4** - Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

.../..

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 6** - Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur des routes Île-de-France, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière nord Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Une copie est adressée au préfet de région - préfet de Paris, au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, à la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise, au directeur des services d'incendie et de secours.

Fait à Cergy-Pontoise  
Le 30 août 2018

Pour le Préfet  
et par délégation,  
La Chef de Bureau

  
Muriel GENEVIEVE ANASTASIE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA  
COORDINATION ET DE  
L'APPUI TERRITORIAL

Pôle de l'appui territorial

Mission de l'économie  
et de l'emploi

### COMMISSION D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU VAL-D'OISE (CDAC95)

**RÉUNION DU LUNDI 10 SEPTEMBRE 2018**

#### **- ORDRE DU JOUR -**

<b>N° 39</b>	<b>15H00</b>	<b>SAINT-BRICE- SOUS-FORÊT</b>	Extension d'un ensemble commercial existant par la création de deux cellules d'une surface de vente totale de 1 941 m <sup>2</sup> dans la zone d'activités « La Chapelle Saint-Nicolas » à Saint-Brice-sous-Forêt. La surface de vente totale de l'ensemble commercial existant serait ainsi portée à 6 411 m <sup>2</sup> contre 4 470 m <sup>2</sup> actuellement.
--------------	--------------	------------------------------------	---

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Direction

Bureau de direction

**ARRETE n° 14827 donnant subdélégation de signature de la Présidente du Conseil régional dans le cadre du Programme de développement rural FEADER 2014-2020 de la région Île-de-France aux collaborateurs de Mme Sylvie PIERRARD, Directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim**

**LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU VAL-D'OISE PAR INTERIM**

**VU** le règlement (CE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

**VU** le règlement (CE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la Politique agricole commune ;

**VU** le règlement (CE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux 5 fonds (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP et Fonds de cohésion) ;

**VU** le règlement (CE) n°1310/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes établissant certaines dispositions transitoires ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 4151-1 ;

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78 ;

**VU** le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

**VU** le décret n° 2015-229 du 27 février 2015 relatif à la mise en œuvre des Programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

**VU** l'arrêté n° 16-326 du 25 novembre 2016 fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région Île-de-France ainsi que de la direction fonctionnelle du conseil économique, social et environnemental régional modifié ;

**VU** le Programme de développement rural FEADER de la région Île-de-France pour la période de programmation 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015 ;

**VU** le Cadre national approuvé par la Commission européenne pour validation le 2 juillet 2015 ;

**VU** l'arrêté n°18-213 du 24 juillet 2018 de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France portant délégation de signature à la Directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim, dans le cadre du Programme de développement rural FEADER 2014-2020 de la région Île-de-France ;

**VU** la délibération n°CR 08-14 du 14 février 2014 approuvant la convention établie entre la Région Île-de-France, l'Agence de services et de paiement et le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1310/2013 concernant la politique de développement rural dans la région Île-de-France pour la programmation 2014-2020 ;

**VU** la délibération n°CR 08-14 du 13 février 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 ;

**VU** la délibération n° CP 15-117 du 29 janvier 2015 approuvant la convention établie entre la Région Île-de-France, l'Agence de services et de paiement et le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 concernant la politique de développement rural dans la région Île-de-France pour la programmation 2014-2020 ;

**VU** la délibération n° CP 15-117 du 29 janvier 2015 approuvant la convention établie entre la Région Île-de-France et la Préfecture du Val-d'Oise relative à la délégation d'instruction de certaines tâches de l'autorité de gestion du Programme de développement rural FEADER de la région Île-de-France à la Direction départementale des territoires du Val-d'Oise pour la période de programmation 2014-2020 ;

**VU** la convention du 13 mars 2015 établie entre la Région Île-de-France, et la Préfecture du Val-d'Oise relative à la délégation d'instruction de certaines tâches de l'autorité de gestion du Programme de développement rural FEADER de la la région Île-de-France à la Direction départementale des territoires du Val-d'Oise pour la période de programmation 2014-2020 ;

**VU** l'arrêté 2010-095 du 30 juin 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

## **ARRETE**

### **Article 1 : Abrogation**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 13863 du 9 février 2017 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires à ses collaborateurs.

### **Article 2 : Désignation des délégués**

Mme Sylvie PIERRARD, directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim, subdélègue sa signature, par ordre hiérarchique, à :

Mme Dominique PETIGAS-HUET, adjointe à la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim

M. Alain CLEMENT, chef du service agriculture, forêt et environnement,

M. Michel POLI, adjoint au chef du service agriculture, forêt et environnement,

Mme Sophie LEDOUX, responsable du pôle économie agricole

à l'effet de signer l'ensemble des actes, documents et décisions visés au 3 de l'arrêté de la Présidente du Conseil régional susvisé.

**Article 3 : Date d'effet**

Le présent arrêté prend effet à compter du 11 décembre 2017.

**Article 4 : Exécution du présent arrêté**

La Directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires, transmis à la Région d'Île-de-France et à l'Agence de services et de paiement et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

**29 AOUT 2018**

La Directrice départementale des territoires  
du Val-d'Oise par intérim,



Sylvie PIERRARD

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,  
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et de la qualité de la  
construction

**ARRÊTÉ n° 14 819  
accordant une dérogation aux règles d'accessibilité**

**Le préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-111-19-10 ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

**VU** l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

**VU** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-0034 du 5 juillet 2018 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°17-072 du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à Madame Sylvie Pierrard, directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim ;

**VU** l'arrêté n°14 444 du 12 décembre 2017 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Madame Sylvie Pierrard, directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim ;

**VU** le dossier relatif à la mise en conformité de l'hôtel d'agglomération sis, Parvis de la Préfecture à CERGY faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux N° 095 127 18 O 0063 ;

**VU** la demande de dérogation présentée par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise représentée par M. Baekelandt Philippe, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 25/04/2018 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

**VU** la présence d'un escalier principal dit « monumental » non sécurisé ;

**VU** que l'accès à cet escalier est contrôlé par badge au quotidien et donc non emprunté par le public ;

**VU** que les contrastes des contremarches et nez de marches sont difficilement réalisables en raison des carrelages ;

**VU** que la main courante en continu n'est pas réalisable en raison de la présence d'un rideau métallique ;

**VU** que l'escalier emprunté quotidiennement est l'escalier cloisonné qui sera mis aux normes ;

**VU** qu'un ascenseur permet aussi d'accéder à l'établissement ;

**VU** l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 21/08/18 sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/0718090 ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement sera accessible pour tous, sans discrimination ;

**SUR** proposition de la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim ;

## A R R Ê T E

**Article 1** : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise représentée par M. Baekelandt Philippe pour Mise en conformité de l'hôtel d'agglomération avec demande de dérogation pour l'escalier principal sis, Parvis de la Préfecture à Cergy, est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 2** : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application **Télérecours citoyens** à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr>

Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Article 3** : la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim, le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le maire de Cergy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 21/08/18

Le responsable du Pôle Accessibilité  
et Contrôle de la Qualité  
de la Construction

  
Alain DEZELUT

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,  
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et de la qualité de la  
construction

**ARRÊTÉ n° 14 820**  
**accordant une dérogation aux règles d'accessibilité**

**Le préfet du Val-d'Oise**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-111-19-10 ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

**VU** l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

**VU** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-0034 du 5 juillet 2018 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°17-072 du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à Madame Sylvie Pierrard, directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim ;

**VU** l'arrêté n°14 444 du 12 décembre 2017 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Madame Sylvie Pierrard, directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim ;

**VU** le dossier relatif à la mise en conformité du Théâtre 95 sis, 3, avenue Bernard Hirsch à Cergy faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux AT N° 095 127 18 O 0065 ;

**VU** la demande de dérogation présentée par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise représentée par M. Baekelandt Philippe, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 20/05/2018 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

**VU** la présence d'une main courante en fer forgé (côté droit de l'escalier intérieur) dont la hauteur est à 1,05 m au lieu de 1 m réglementaire ;

**VU** que la main courante présente côté gauche qui est conforme à la réglementation ;

**VU** l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 21/08/18 sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/0718088 ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement sera accessible pour tous, sans discrimination ;

**SUR** proposition de la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, représentée par M. Baekelandt Philippe pour la mise en conformité du Théâtre 95 sis, 3, avenue Bernard Hirsch à Cergy, est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 2 :** Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

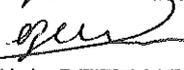
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application **Télérecours citoyens** à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr>

Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Article 3 :** la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim, le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le maire de Cergy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 21/08/18

Le responsable du Pôle Accessibilité  
et Contrôle de la Qualité  
de la Construction

  
Alain DEZELUT

061

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,  
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et de la qualité de la  
construction

**ARRÊTÉ n° 14 821**  
**accordant une dérogation aux règles d'accessibilité**

**Le préfet du Val-d'Oise**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-10 ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

**VU** l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

**VU** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-0034 du 5 juillet 2018 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°17-072 du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à Madame Sylvie Pierrard, directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim ;

**VU** l'arrêté n°14 444 du 12 décembre 2017 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Madame Sylvie Pierrard, directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim ;

**VU** le dossier relatif à l'aménagement d'un local traiteur vente à emporter sis, 4 rue Potiquet à Magny en Vexin faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux AT N° 095 355 18 B0009 DP 095 355 18 B 0015 ;

**VU** la demande de dérogation présentée par KAREN RECEPTIONS, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 08/08/18 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

**VU** la présence de deux marches à l'entrée de l'établissement ;

**VU** l'étroitesse du trottoir ;

**VU** l'impossibilité de mettre en place une rampe d'accès pour les usagers en fauteuil roulant ;

**VU** l'impossibilité de recevoir des personnes circulant en fauteuil roulant ;

**VU** l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 21/08/18 sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/0818013 ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement sera accessible au plus grand nombre, à l'exception des personnes circulant en fauteuil roulant ;

**SUR** proposition de la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim ;

## A R R Ê T E

**Article 1** : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par KAREN RECEPTIONS pour l'aménagement d'un local traiteur vente à emporter sis, 4 rue Potiquet à Magny en Vexin, est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 2** : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application **Télérecours citoyens** à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr>

Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Article 3** : la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim, le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le maire de Magny en Vexin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 21/08/18

Le responsable du Pôle Accessibilité  
et Contrôle de la Qualité  
de la Construction

  
Alain DEZELUT

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,  
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et de la qualité de la  
construction

**ARRÊTÉ n° 14 822**  
**accordant une dérogation aux règles d'accessibilité**

**Le préfet du Val-d'Oise**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-111-19-10 ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

**VU** l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

**VU** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-0034 du 5 juillet 2018 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°17-072 du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à Madame Sylvie Pierrard, directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim ;

**VU** l'arrêté n°14 444 du 12 décembre 2017 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Madame Sylvie Pierrard, directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim ;

**VU** le dossier relatif à l'aménagement du restaurant les Planches de Pontoise sis, 1, place du Grand Martroy à Pontoise, faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux N° 095 500 18 00048 ;

**VU** la demande de dérogation présentée par Les Planches de Pontoise, représentée par M. Guerry Laurent, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 06/07/18 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

**VU** l'impossibilité de disposer de sanitaire adapté compte tenu de l'existence de murs porteurs ;

**VU** l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 21/08/18 sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/0718052 ;

**CONSIDÉRANT** que le sanitaire de l'établissement sera accessible au plus grand nombre, à l'exception des personnes circulant en fauteuil roulant ;

**SUR** proposition de la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim ;

## A R R Ê T E

**Article 1** : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par Les Planches de Pontoise, représentée par M. Guerry Laurent pour l'aménagement du restaurant les Planches de Pontoise sis, 1, place du Grand Martroy à Pontoise, est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 2** : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

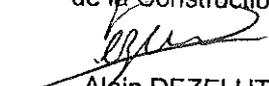
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application - Télérecours citoyens - à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr>

Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Article 3** : la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim, le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, le maire de Pontoise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 21/08/18

Le responsable du Pôle Accessibilité  
et Contrôle de la Qualité  
de la Construction

  
Alain DEZELUT

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale  
de la cohésion sociale

**Arrêté N° DDCS-95-A-2018-194 portant nomination des membres du collège  
départemental consultatif de la commission régionale consultative du fonds pour le  
développement de la vie associative du département du Val-d'Oise**

**Le préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n° 2011-2121 du 30 décembre 2011 modifié relatif au fonds pour le développement de la vie associative, et notamment son article 5 ;

**Vu** le décret du 14 avril 2016 du président de la République portant nomination de M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative et notamment ses articles 7 et 11 ;

**Vue** la proposition de l'Union des maires du Val-d'Oise en date du 16 juillet 2018 ;

**Vue** la proposition de Madame la Présidente du conseil départemental du Val-d'Oise en date du

**Vue** la proposition du Mouvement associatif d'Île-de-France en date du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

**Sur** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le préfet du département du Val-d'Oise, ou son représentant, assure la présidence du collège.

**ARTICLE 2 :** Est désignée membre du collège départemental, en qualité de représentant du conseil départemental, par sa présidente :

- Mme Marie-Évelyne CHRISTIN

**ARTICLE 3 :** Sont désignés membres du collège départemental, en qualité de représentants des maires des communes et des présidents des EPCI, par l'Union des maires du Val-d'Oise :

- Mme Edith ANDOUVLIE, maire de Us ;
- M. Philippe GUEROULT, maire de Nesles la Vallée ;
- M. Didier GUEVEL, maire du Plessis-Gassot.

**ARTICLE 4 :** Sont désignés membres du collège départemental en qualité de personnalités qualifiées en raison de leur engagement et de leurs compétences reconnus en matière associative :

- M. Jean-Philippe BRUN ;
- Mme Dominique PETIT ;
- Mme Christine-Sarah JAMA.

Sur proposition du Mouvement associatif d'Île-de-France :

- M. Florent RAULIN.

**ARTICLE 5 :** Le mandat des membres désignés au titre des articles 2 et 3 expire à chaque renouvellement général des conseils municipaux et départementaux.

Les membres désignés au titre de l'article 4 sont nommés pour une durée de cinq ans. Leur mandat est renouvelable.

**ARTICLE 6 :** La direction départementale de la cohésion sociale du Val-d'Oise assure le secrétariat de ce collège départemental.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy-Pontoise, le 24/08/18,

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général

Maurice BARATE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale  
de la cohésion sociale

### **ARRÊTÉ n° DDCS-95-A-2018-208 portant composition du jury d'examen et de recyclage du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) pour la session du 28 septembre 2018**

**Le préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code du sport et plus particulièrement les articles L 212-1, L 322-7, D 322-11 à D 322-17, A 322-8 à A 322-11, relatifs à la surveillance des établissements de natation et d'activités aquatiques ainsi qu'aux baignades et piscines ouvertes au public ;
- VU** le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, modifié par arrêté du 3 août 1979 ;
- VU** l'arrêté du 05 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et sauvetage aquatique ;
- VU** l'arrêté du 8 novembre 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°18-029 du 27 mars 2018 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise ;
- VU** la note du préfet du Val-d'Oise en date du 15 juin 2015 portant transfert de l'organisation des examens du BNSSA à la direction départementale de la cohésion sociale ;
- SUR** proposition de monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise,

## ARRÊTE

**Article 1** - Le jury d'examen et du recyclage du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est composé comme suit :

- Philippe LAFONT, président du jury, professeur de sport à la DDCS du Val-d'Oise et désigné en qualité de représentant du préfet du Val-d'Oise ;
- Nadège MARIETTE, titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif des activités de la natation ;
- Denis SULPICE, moniteur secourisme, titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif des activités de la natation ;
- Alexandre APRUZZESE, titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 2<sup>ème</sup> degré des activités de la natation, représentant l'organisme de formation « Club sportif du Val-d'Oise » affilié à la fédération française de sauvetage et de secourisme.

**Article 2** - L'examen se déroulera le vendredi 28 septembre 2018 à partir de 13h00 au centre nautique Intercommunal "Aquadium", 5 rue Henri Dunant, Montmorency, 95160.

**Article 3** - Le directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise et le directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le **30 AOUT 2018**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice départementale adjointe  
de la cohésion sociale

  
**Anne SCHIRRER**

PREFET DU VAL-D'OISE

**ARRETE PREFECTORAL n° 2018/DRIEE/SPE/097**

**MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL n° 2018/DRIEE/SPE/083**

**AUTORISANT LA CAPTURE DE POISSONS A DES FINS SCIENTIFIQUES**

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.432-10, L.436-9, R.432-5 à R.432-11 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 6 août 2013 modifié fixant en application de l'article R. 432-6 du code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisations prévues au 2° de l'article L. 432-10 et à l'article L. 436-9 du code de l'environnement ;

**VU** les arrêtés ministériels des 2 février 1989 et 17 mars 1993 relatifs à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

**VU** l'arrêté du 17 décembre 1985 fixant la liste des espèces de poissons, de crustacés et de grenouilles représentées dans les eaux visées à l'article 413 du code rural ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016-13753 du 18 janvier 2017 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce en 2018 dans le département du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°17-051 du 20 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GOELLNER, Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-DRIEE-IdF-027 du 25 juillet 2018 portant subdélégation de signature à Madame Marine RENAUDIN, la chef de la cellule police de l'eau territoriale à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France ;

**VU** la demande présentée le 9 juillet 2018 par la société AQUASCOP BIOLOGIE située à Angers (49) ;

**VU** l'avis réputé favorable du chef du service départemental compétent de l'agence française pour la biodiversité (AFB) ;

**VU** l'avis réputé favorable du président de la fédération du Val-d'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

**VU** l'avis favorable du directeur territorial bassin de la Seine de l'établissement public Voies navigables de France en date du 23 juillet 2018 ;

**VU** l'avis réputé favorable du directeur de l'agence Seine Aval de l'établissement public Ports de Paris ;

**VU** l'avis réputé favorable du président de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de Seine et du Nord ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2018/DRIEE/SPE/083 du 9 août 2018 autorisant la capture de poissons à des fins scientifiques ;

**VU** le dossier de porter-à-connaissance présenté le 23 août 2018 par la société AQUASCOP BIOLOGIE située à Angers (49) et relatif à la modification de l'arrêté préfectoral n°2018/DRIEE/SPE/083 du 9 août 2018 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser des captures de poissons à des fins scientifiques et de surveillance de la population piscicole présente dans le milieu ;

**CONSIDERANT** que la modification sollicitée par le dépôt du porter-à-connaissance précité n'engendre aucune évolution notable des enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques ;

**SUR** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

## **ARRETE**

### **Article 1 : Modification de l'autorisation**

L'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2018/DRIEE/SPE/083 du 9 août 2018 est abrogé et rédigé de la manière suivante :

#### **Article 4 : Validité**

La présente autorisation est valable du 14 août au 31 octobre 2018.

### **Article 3 : Présentation de l'autorisation**

Le bénéficiaire de l'autorisation ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

### **Article 4 : Retrait de l'autorisation**

La présente autorisation est incessible. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, si le bénéficiaire de l'autorisation n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui précèdent.

### **Article 5 : Réserve et droit des tiers**

Les droits des tiers sont expressément réservés.

### **Article 6 : Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations nécessaires au titre d'autres réglementations, notamment en matière de navigation, d'occupation du domaine public fluvial et de protection des espèces protégées.

Il devra respecter le règlement général de police de la navigation intérieure ainsi que tous les règlements particuliers de police applicables au secteur concerné.

Si les interventions nécessitent le passage de véhicules sur les servitudes de halage, une demande spécifique devra être adressée à l'autorité compétente.

### **Article 7 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministère en charge de l'écologie.

L'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois constitue un rejet tacite du recours.

Le présent arrêté, ainsi que les décisions de rejet de recours gracieux et hiérarchiques, peuvent être déférés dans un délai de deux (2) mois auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2 boulevard Hautil, 95000 Cergy).

#### **Article 8 : Publication et information des tiers**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Une copie du présent arrêté sera transmise au maire de la commune de la Roche-Guyon pour affichage durant toute la durée de validité de l'autorisation.

#### **Article 9 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et le chef du service départemental compétent de l'AFB sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

En complément des dispositions de l'article 16, une copie sera adressée à :

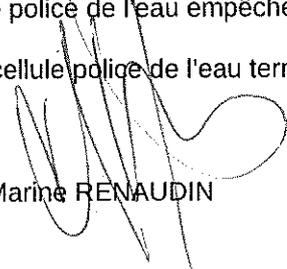
- M. le commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise,
- M. le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise,
- M. le chef de l'unité territoriale d'itinéraire des boucles de la Seine de Voies Navigables de France,
- M. le président de la fédération du Val-d'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- M. le président de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de Seine et du Nord,

Fait à Paris, le

**24 AOUT 2018**

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur régional et interdépartemental de  
l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et la chef du  
service de police de l'eau empêchés,

La chef de la cellule police de l'eau territoriale

  
Marine RENAUDIN

**ARRETE N° 2018 –142**  
**portant autorisation de création d'une unité renforcée d'accueil de transition (URAT)**  
**de 5 places au sein de l'IME La Mayotte à Montlignon 95680**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté n° 2017-461 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le plan Autisme 2013-2017 ;
- VU** l'avis d'appel à candidatures pour la création d'unités renforcées de transition pour adolescents et jeunes adultes présentant des situations complexes de troubles du spectre autistique publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France le 5 septembre 2017 ;
- VU** les dossiers recevables en réponse à l'appel à candidatures ;
- VU** le projet présenté par La Mutuelle « la Mayotte » ;
- VU** l'avis de classement de la commission régionale de sélection des appels à candidatures qui s'est tenue le 22 mars 2018 ;

- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2017-2021 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 950 000 euros au titre d'une marge de gestion sur des crédits délégués en 2013 et en 2017 ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'autorisation visant à créer une unité renforcée d'accueil et de transition (URAT) de 5 places pour accueillir des adolescents ou jeunes adultes présentant des situations complexes de troubles du spectre autistique est accordée à la Mutuelle « la Mayotte » dont le siège social est situé 165 avenue de Paris - 95680 Montlignon.

### **ARTICLE 2** :

L'unité renforcée a une vocation régionale.

### **ARTICLE 3** :

La capacité de l'IME « La Mayotte » est portée de 87 à 92 places ainsi réparties :

Site de Montlignon (René Zazzo), sis au 165 avenue de Paris, 95 680 Montlignon :

- 45 places en semi-internat
- 12 places d'accueil temporaire
- 5 places en unité renforcée de transition

Site de Marly-la-Ville (Madelein Brès), sis au 15 rue Gabriel Péri, 95 670 Marly-la-Ville :

- 30 places en semi-internat

La répartition par déficiences sur les deux sites est de 49 places pour déficients intellectuels et 43 places pour enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme.

---

---

---

**ARTICLE 4 :**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'IME à Montlignon: 95 001 133 8

Code catégorie : 183  
Code discipline : 901 - 650  
Code fonctionnement (type d'activité) : 13  
Code clientèle : 120 - 437

N° FINESS de l'IME à Marly-la-Ville : 95 001 430 8

Code catégorie : 183  
Code discipline : 901 - 650  
Code fonctionnement (type d'activité) : 13  
Code clientèle : 120 - 437

N° FINESS du gestionnaire : 95 000 331 9

Code statut : 47

**ARTICLE 5 :**

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6 :**

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

**ARTICLE 8 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 9 :**

La Déléguée Départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 22 août 2018

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
Le Directeur général adjoint

**signé**

Nicolas PEJU

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU VAL D'OISE.**

CS 20104  
5 avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY PONTOISE CEDEX

**Arrêté n° 2018-34 portant délégation de signature**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Hélène GARDIES, administratrice générale des finances publiques et à M Laurent PATTE, administrateur des finances publiques à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant et quelle que soit l'autorité ayant prononcé la décision
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

## Article 2

Délégation de signature est donnée aux administrateurs des finances publiques adjoints, aux inspecteurs principaux des finances publiques et aux inspecteurs divisionnaires des finances publiques désignés ci-après à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 1 000 000 €;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant et quelle que soit l'autorité ayant prononcé la décision
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

M. Eric CHAIGNAUD	administrateur des finances publiques adjoint
Mme Corinne MERRÉ	administratrice des finances publiques adjointe
Mme Isabelle MERLE	administratrice des finances publiques adjointe
M. Frédéric PARRENIN	administrateur des finances publiques adjoint
Mme Mathilde PADOVANI	inspectrice principale des finances publiques
M. Olivier VALLAEYS	inspecteur principal des finances publiques
Mme Sylvie MESONES	inspectrice principale des finances publiques
Mme Évelyne MELI	inspectrice divisionnaire des finances publiques
Mme Paule IAPPINI	inspectrice principale des finances publiques
Mme Évelyne MARTINAIS	inspectrice principale des finances publiques

## Article 3

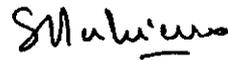
Le présent arrêté annule et remplace à compter du 1er septembre 2018, les délégations de signature prévues par l'arrêté n° 2018-30 du 2 mai 2018.

**Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy Pontoise, le 13 août 2018

La directrice départementale des finances publiques  
du Val-d'Oise,



Sophie MAHIEUX

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU VAL D'OISE.**

CS 20104  
5 avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY PONTOISE CEDEX

**Arrêté n° 2018- 35 portant délégation de signature**

L'administratrice générale des finances publiques,  
directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 100 000 € et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 70 000 €.

2°) en matière de gracieux fiscal, les demandes portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires dans la limite de 70 000 €.

3°) les documents portant sur le traitement des contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales.

4°) les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable et dans la limite de 80 000 €

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts sans limitation de montant.

Mme ANDRIEU-MICHAUDEL Fanny  
Mme ASCHEHOUG Anne-Cécile,  
Mme BRUYANT Carole  
M. BOUCLEY Alexandre,  
Mme CAMILLI Laurence  
M. CASALIS Vincent  
M. CIMPER Dominique  
Mme DHAILLY Aurélie  
Mme DESIRE Stéphanie  
Mme DIAGA RADJOU Corinne

Mme DOURLENT Nathalie  
Mme FOURMY Kristell  
M. GAUTIER Nicolas  
Mme GUERIN Caroline  
Mme JACONO Michelle  
Mme KIRZIN Isabelle  
M. LAFRANCE Samuel  
Mme LIANCE Agnès  
Mme MONMARCHON  
Catherine

M. PERNAR Bruno  
Mme DECREUSE Marie-Christine  
Mme MINAULT Caroline  
M. RIO Bernard  
Mme TAILLIEZ-DIVRY Lorène  
Mme TOURSEL Nicole  
M. WEIL Jean-Laurent  
Mme WEIL Florence

## Article 2

Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 50 000 € et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 35 000 €

2°) en matière de gracieux fiscal, les demandes portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires dans la limite de 35 000 €.

3°) les documents portant sur le traitement des contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales.

4°) les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable et dans la limite de 50 000 €

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts sans limitation de montant

Mme ALEXANDRE Anne  
Mme CHOTEAU Bénédicte  
Mme DJEDI Laurence  
M. DUROLLET Thierry

Mme LHUILLIER Odile  
Mme LORILLON Monique  
Mme LOUKILI Dominique  
Mme MALVACHE Sabine

Mme NOVEL-PUGLIESE Dominique  
Mme SILVANO Céline  
Mme PEYRENEGRE-AUSSOLEIL Aurélie

## Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Thierry GIOVANNONI (en principal) et à Mme Valérie DEPROST (en qualité de suppléante), à l'effet de me représenter en tant que partie civile devant les instances judiciaires et d'effectuer en mon nom, tout acte de procédure relevant de leurs attributions en la matière.

## Article 4

Délégation de signature est donnée à M. Guillaume ETASSE à l'effet de statuer sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 80 000 €.

#### Article 5

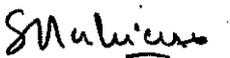
Le présent arrêté annule et remplace à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 les délégations de signature prévues par l'arrêté n° 2017- 64 du 28 août 2017.

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy Pontoise, le 13 août 2018

La directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

  
Sophie MAHIEUX

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU  
VAL-D'OISE  
5 AVENUE Bernard Hirsch  
CS 20104  
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

**Décision 2018-36**

**Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle gestion fiscale de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Val-d'Oise ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 décembre 2016 fixant au 9 janvier 2017 la date d'installation de Mme Sophie MAHIEUX dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu la décision n° 2018-24 de la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise en date du 2 mai 2018 portant délégation générale de signature au bénéfice de Mme Marie-Hélène GARDIES, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle gestion fiscale de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

### **1. Pour la division fiscalité des particuliers, missions foncières et patrimoniales :**

Mme Corinne MERRE administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division fiscalité des particuliers, missions foncières et patrimoniales

Mme Sylvie MESONES, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division fiscalité des particuliers, missions foncières et patrimoniales

### **2. Pour la division fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé :**

M. Eric CHAIGNAUD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé

Mme Paule IAPPINI, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé

Mme Évelyne MARTINAIS, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé

Mme Évelyne MELI, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé.

### **3. Pour la division affaires juridiques, contentieux et conciliateur :**

M. Frédéric PARRENIN, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division affaires juridiques, contentieux et conciliateur

Mme Mathilde PADOVANI, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division affaires juridiques, contentieux et conciliateur

M. Olivier VALLAEYS, inspecteur principal des finances publiques, adjoint au responsable de la division affaires juridiques, contentieux et conciliateur

### **4. Pour la division contrôle fiscal :**

Mme Isabelle MERLE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division contrôle fiscal

#### **Service du contrôle de la redevance**

M. Cyrille CRUNELLE, inspecteur des finances publiques, chef du service du contrôle de la redevance

**Article 2 :** Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément à :

#### **1. Pour la division fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé**

Mme Van Ngoc MOUGAMADOU, inspectrice des finances publiques, à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 50 000 € ;

Mme Shendy HEBERT, inspectrice des finances publiques, à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 50 000€ ;

Mme Yasmine MORIN, inspectrice des finances publiques, à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 50 000€ ;

Mme Fanny ANDRIEU-MICHAUDEL, inspectrice des finances publiques, à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 50 000€ ;

M. Alexandre BOUCLEY inspecteur des finances publiques, à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 50 000€

Mme Céline ALLEG contrôleuse des finances publiques, à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 20 000€

Mme Claire VINKOVIC contrôlease des finances publiques, à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 20 000€

**2. Pour la division contrôle fiscal :**

**Service du contrôle de la redevance :**

Mme Patricia CASSAN, contrôlease des finances publiques et M. Frédéric LAURENT contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer exclusivement les documents énumérés ci-après :

- « PV », « déclaration rectificative », « fiche de prise en charge consécutive à une opération de contrôle fiscal (3950) », rédigés dans le cadre des contrôles sur place des particuliers, des professionnels et des vendeurs de télévision.

- en l'absence du chef de service, lettres 2120 et 3926 rédigées dans le cadre de la procédure de redressement contradictoire.

**Article 3 :** Cette décision annule et remplace les précédentes délégations de signature dont bénéficiaient les agents de l'État des services précités.

**Article 4 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy-Pontoise, le 13 août 2018

Pour la directrice du pôle gestion fiscale de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Laurent PATTE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU VAL D'OISE.**

CS 20104

5 avenue Bernard Hirsch

95010 CERGY PONTOISE CEDEX

**Arrêté n° 2018- 37 portant délégation de signature aux équipiers de renfort**

L'administratrice générale des finances publiques,  
directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Agents</b>	<b>Grades</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
Mme BENAMMOUR Stéphanie	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
Mme BOUMEDINE-ZELLAT Hannia	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
M. EZZINE Khalid	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
M. BOUABDALLAH Amar	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. BREUZARD Alexis	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme BRICOUT Stéphanie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. CERVANTES Bruno	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M COGET Jean-Alexandre	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme COSTA Valérie	Contrôleur	10000 €	10 000 €
Mme ERRARD Martine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. ETASSE Guillaume	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. FILLEUR Olivier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. GAMBETTI Julien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. GRANIER Christophe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Mme HEROU-LENOIR Marie-Claude	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. JARRY Eric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. KHADIR Manar	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme LEBKIRI Myriam	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme LEGAT Nathalie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M LEROY Philippe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme LUCASSEN Bernadette	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. LUCE Guillaume	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. ORTUNO Philippe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme PAN-HUNG-KUET Amandine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme PETIT Cathy	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. PHAM Son-Lam	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme RICHARD Anne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme TOULLEC Marie-Annick	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme VERNEAU Céline	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme VINKOVIC Claire	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. VINKOVIC Igor	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme YANKIOUA Pascale	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

**Article 2** - Le présent arrêté annule et remplace à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 les délégations de signature prévues par l'arrêté n° 2018-22 du 11 avril 2018.

**Article 3** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

A Cergy-Pontoise, le 13 août 2018

La directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,



Sophie MAHIEUX



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU  
VAL-D'OISE  
5 AVENUE Bernard Hirsch  
CS 20104  
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

### Décision n° 2018-38

#### délégations spéciales de signature pour la mission départementale risques et audit

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques  
du Val-d'Oise,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances  
publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des  
finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Val-  
d'Oise ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Sophie MAHIEUX, administratrice  
générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques du Val-  
d'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 décembre 2016 fixant au 9 janvier  
2017 la date d'installation de Mme Sophie MAHIEUX dans les fonctions de directrice départementale des  
finances publiques du Val-d'Oise ;

#### Décide :

**Article 1** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions  
de la mission départementale risques et audit, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur  
leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**Pour la mission départementale risques et audit :**

M. Christophe BANDINI, inspecteur principal des finances publiques,

M. Jérôme BONNET, inspecteur principal des finances publiques,

Mme Carolle CORNEILLET, inspectrice principale des finances publiques,

Mme Barbara GUEGAN, inspectrice principale des finances publiques,

M. Yannick LAMARQUE, inspecteur principal des finances publiques,

M. Laurent MAILLET, inspecteur principal des finances publiques,

M. Damien MARTIN, inspecteur principal des finances publiques,

M. Philippe GAYET, inspecteur divisionnaire des finances publiques,

M. Eric MARBOT, inspecteur des finances publiques,

Mme Christine PERNAR, inspectrice des finances publiques,

M. Salim SLIMANI, inspecteur des finances publiques,

reçoivent délégation, à l'effet :

- de procéder aux remises de service ; ces opérations intégrant le cas échéant le décompte des valeurs ;
- de dresser procès verbal de destruction de valeurs ;

**Article 2** : La précédente délégation spéciale de signature prévue par la décision n° 2018-15 du 28 mars 2018 est abrogée.

**Article 3** : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Cergy-Pontoise, le 13 août 2018

La directrice départementale des finances  
publiques du Val-d'Oise,



Sophie MAHIEUX

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU  
VAL D'OISE**  
5 AVENUE Bernard Hirsch  
Parvis de la Préfecture  
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

**Arrêté n° 2018 - 39 portant délégation de signature**

Le comptable, responsable de la trésorerie de BEAUMONT SUR OISE ....

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Nathalie TEMBO inspecteur des finances publiques et à Michel LE GALL inspecteur des finances publiques, adjoints au comptable chargé de la trésorerie de Beaumont sur Oise, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Emmanuelle ZINZULA	Contrôleur FP	600,00	12 mois	6000,00
THIRIET Pascale	Contrôleur FP	600,00	12 mois	6000,00
REICHART Annie	Contrôleur Pal FP	600,00	12 mois	6000,00
DESVIGNES Thierry	Contrôleur FP	600,00	12 mois	6000,00
SEKWENDA Edmond	Agent FP	300,00	12 mois	3000,00

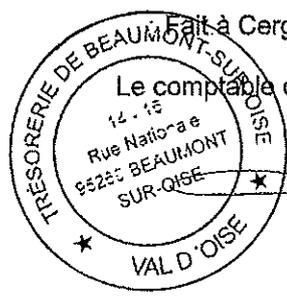
### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy Pontoise, le 17/08/2018

Le comptable de la trésorerie de Beaumont sur Oise

Ericite JEANNOT



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE**  
5 Avenue Bernard Hirsch  
Parvis de la Préfecture  
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

**Arrêté n° 2018-41 portant délégation de signature**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de PONTOISE OUEST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme POULIN Juliette, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de PONTOISE OUEST, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour les SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
BOUABDALLAH Mahajid	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €
GBAGUIDI Céline	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €
JUILLET Franck	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €
BRAHIMI Aissa	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €
FAGNOL Sophie	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €
LE DEVIC Nathalie	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation
SELLIER Clementine	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation
LEPLEUX Laura	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation
DERRAR Fouzi	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation
MAHOUKOU Josue	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation
SPECQ Véronique	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation
LOUIS FLoriane	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation
CARIOU Julie	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation
VICTOR-OSCAR Pamela	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation
PARIS Steeve	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation
RAMSEIER Reynald	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ; aux agents désignés ci-après ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Azriel Patricia,	contrôleur	300 euros	6 mois	4500 euros
Mme BABU Estelle	agent	300 euros	6 mois	4500 euros
M Cice Christian	agent	300 euros	6 mois	4500 euros
Mme Maini Véronique	contrôleur	300 euros	6 mois	4500 euros
M Khayali Mimoun	contrôleur	300 euros	6 mois	4500 euros
M Perron Laurent	contrôleur	300 euros	6 mois	4500 euros
Mme SIX Laetitia	agent	300 euros	6 mois	4500 euros

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

NOM	GRADE	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MADIC-DUCOUT Patricia	Inspecteur	15000 euros	0 €	3 mois	3000 euros
RAY Caroline	Contrôleur	10000 euros	0 €	3 mois	3000 euros
MARKA Charlaïne	Contrôleur	10000 euros	0 €	3 mois	3000 euros
JOLLY Lydie	Contrôleur	10000 euros	0 €	3 mois	3000 euros
LAURENT Camille	Agent	2000 euros	0 €		
POLEYA Dimitri	Agent	2000 euros	0 €		
ZELMAT Malek	Contrôleur	10000 euros	0 €	3 mois	3000 euros

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Cergy Pontoise Ouest et SIP de Cergy Pontoise-Est.

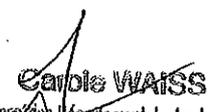
#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 20/08/2018

Le comptable, responsable du service des impôts  
des particuliers de PONTOISE OUEST,

WAISS CAROLE

  
Carole WAISS  
Responsable Départementale des Impôts



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE  
5 avenue Bernard Hirsh  
Parvis de la Préfecture  
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

### DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

#### Arrêté n° 2018-46 portant délégation de signature

Le responsable du Pôle d'Évaluation des Locaux Professionnels

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

#### Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

Dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
PASSE Patrick	Contrôleur	10 000 €	0 €
GODARD Florence	Contrôleur	10 000 €	0 €
DURAND Isabelle	Contrôleur	10 000 €	0 €
EDE Sabine	Contrôleur	10 000 €	0 €

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

A CERGY, le 22/08/2018  
Le responsable du PELP,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Quentin Langlois', written in a cursive style.

Quentin LANGLOIS

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE**  
5 Avenue Bernard Hirsch  
Parvis de la Préfecture  
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

**Arrêté n° 2018-48 portant délégation de signature**

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Saint Leu la Forêt

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme LIEVRE Cécile, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Saint Leu La forêt., à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
PONS Alain	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
CAYEZ Michel	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
MISMAN-RICHOUX Marie-Neige	Contrôleur principal	10 000€	10 000€
ROUQUET Véronique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LEFEVRE Ghislaine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
FRANCOIS Edward	Contrôleur	10 000 €	10 000€
MESSE Marjorie	Contrôleur	10 000€	10 000€
N'ZABA Ferdin	Contrôleur	10 000€	10 000€
MARTOS Florence	Agent	2 000 €	Pas de délégation
SERGEANT Marie-Hélène	Agent	2 000 €	Pas de délégation
GONZALEZ Marc	Agent	2 000 €	Pas de délégation
LE DREAU Mathieu	Agent	2 000 €	Pas de délégation
AQUA Valérie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
PERRONNO Nicolas	Agent	2 000 €	Pas de délégation
PRUVOT Sabrina	Agent	2 000 €	Pas de délégation
MASSON Grégory	Agent	2 000 €	Pas de délégation
CLAUSS Laurie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
ROBRIEUX Magalie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
EL ELMY Sanaa	Agent	2 000 €	Pas de délégation

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
POULIQUEN Gaël	Contrôleur principal	1 000€	12 mois	6 000€
DIVIN Anne	Contrôleur	1 000€	12 mois	6 000€
ROCHE Isabelle	Contrôleur	1 000€	12 mois	6 000€
RUAUX Mathilde	Contrôleur	1 000€	12 mois	6 000€
NEEL Jean-François	Contrôleur	1 000€	12 mois	6 000€
LEDOUX Sandrine	Agent	500€	6 mois	3 000€
SCHOUTEETEN Joël	Agent	500€	6 mois	3 000€
AUBIN DE BELLEVUE Patricia	Agent	500€	6 mois	3 000€
AUGROS Charlene	Agent	500€	6 mois	3 000€

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

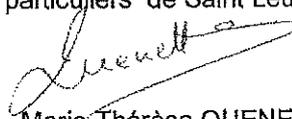
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MONTAGNE David	Inspecteur	15 000€	15 000€	3 mois	3 000€

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Saint Leu La Forêt, le 22 août 2018

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Saint Leu La Forêt,



Marie-Thérèse QUENETTE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE**  
5 avenue Bernard Hirsch  
Parvis de la Préfecture  
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

**Arrêté n°2018-49 portant délégation de signature**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de GARGES LES GONESSE CENTRE.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Mme BOUMEDIEN ZELLAT Hannia**, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de GARGES LES GONESSE CENTRE à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**  
(missions d'assiette)

1°) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet aux agents désignés et dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
Mme CHIOUKH Fatima	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme RODRIGUES Aurélie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

**Article 3**  
(missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme CHIOUKH Fatima	Contrôleur	10 000€	6 mois	10 000€
Mme RODRIGUES Aurélie	Contrôleur	10 000€	6 mois	10 000€

**Article 4**  
(missions d'assiette et de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

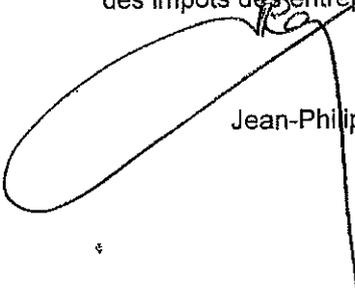
Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme CHIOUKH Fatima	Contrôleur	10 000€	6 mois	10 000€
Mme RODRIGUES Aurélie	Contrôleur	10 000€	6 mois	10 000€

**Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Garges Les Gonesse, le 24/08/2018

Le comptable, responsable du service  
des impôts des entreprises de Garges centre,

  
Jean-Philippe COULON

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE**

5 avenue Bernard Hirsch  
Parvis de la Préfecture  
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

**Arrêté n° 2018-50 portant délégation de signature**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Garges les Gonesse Extérieur....

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Dominique TARTAR, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, M. Romain FAUVEAU, Inspecteur des Finances Publiques et M. Khalid EZZINE, Inspecteur des Finances Publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Garges les Gonesse Extérieur, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**  
(missions d'assiette)

1°) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet aux agents désignés et dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
AJAGAPPANE Karthik	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
BORGES-ALVES Julie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
CLEMOT Jocelyne	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
DUPONT Stéphanie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
GUILLOSSOU Valérie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
MARTIN-THUILLIER Sabine	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
N'DIAYE Hitanirina	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
ROINSARD Guy	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
SAGTNI Dounia	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
TORKA Nathalie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
DUHAMEL Katy	Agent	2 000 €	Pas de délégation
FINDEL Catherine	Agent	2 000 €	Pas de délégation
JEAN Laureline	Agent	2 000 €	Pas de délégation
LIEU Nelly	Agent	2 000 €	Pas de délégation
MARIN Catherine	Agent	2 000 €	Pas de délégation
VERRECCHIA Vincent	Agent	2 000 €	Pas de délégation

**Article 3**  
(missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GUILLOSSOU Valérie	Contrôleur	5 000 €	12 mois	25 000 €
DUPONT Stéphanie	Contrôleur	5 000 €	12 mois	25 000 €
JEAN Laureline	Agent	1 000 €	4 mois	3 000 €
MARIN Catherine	Agent	1 000 €	4 mois	3 000 €

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Garges Les Gonesse, le 31/08/2018

Le comptable, responsable du service  
des impôts des entreprises de Garges les Gonesse  
Extérieur,



Jérôme HÉLIAS

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE**  
5 Avenue Bernard Hirsch  
Parvis de la Préfecture  
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

**Arrêté n° 2018-51 portant délégation de signature**

Le responsable de la Brigade de Contrôle des Revenus et du Patrimoine du Val d'Oise

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**ARRETE**

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, aux agents désignés et dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
Madame BRETEL Mercedes	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
Madame BRIERE Valérie	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
Madame CROSNIER Aurore	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
Monsieur DILIGENT Yann	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
Monsieur DUJANY François -Emmanuel	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
Monsieur GHORAB Mohamed	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
Monsieur LARGIT Eric	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
Madame LATCHIMY Marcelline	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
Madame MONTAGNE Stéphanie	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
Madame PEAN Delphine	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
Madame BAUDEL Sylvie	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
Madame DER COURT Marie- Josée	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Monsieur DUVAL Stéphane	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Madame LASSERRE Kathy	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Ermont le 24 août 2018  
Le responsable de la brigade de contrôle des  
revenus et du patrimoine du Val d'Oise,

Jean- Raphaël ROCHER  
Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE**  
5 AVENUE Bernard Hirsch  
CS 20104  
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

**Décision n° 2018-52**

**délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 décembre 2016 fixant au 9 janvier 2017 la date d'installation de Mme Sophie MAHIEUX dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu la décision n° 2017-32 de la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise en date du 22 février 2017, portant délégation générale de signature au bénéfice de Mme Christine MANGAS, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

## **1. Pour la division gestion des ressources humaines, formation professionnelle et gestion des concours**

M. Pascal RICHARD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division,  
M. Patrick HABERT, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division.

## **2. Pour la division budget, logistique, immobilier, informatique :**

M. David DUPRE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division, reçoit délégation pour signer :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant compris entre 4 000 € HT et 15 000 € HT sur la base d'au moins deux offres (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;
- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant compris entre 15 000 € HT et 90 000 € HT sur la base des offres recueillies au terme de la mise en œuvre des procédures de publicité et de mise en concurrence adaptées prévues par le code des marchés publics (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;
- la certification du service fait, quel que soit le montant de la dépense concernée ,
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;
- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes.

M. Michel CLABAUT, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division, reçoit délégation pour signer :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant compris entre 4 000 € HT et 15 000 € HT sur la base d'au moins deux offres (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;
- la certification du service fait, quel que soit le montant de la dépense concernée ,
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;
- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes.

M. Thierry TUDELA, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division, reçoit délégation pour signer :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant compris entre 4 000 € HT et 15 000 € HT sur la base d'au moins deux offres (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;
- la certification du service fait, quel que soit le montant de la dépense concernée ,
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;
- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes.

Mme Nathalie SAUTEJEAU, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division, reçoit délégation pour signer :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant compris entre 4 000 € HT et 15 000 € HT sur la base d'au moins deux offres (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;
- la certification du service fait, quel que soit le montant de la dépense concernée ;
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;
- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes.

Par ailleurs, Mme Nathalie SAUTEJEAU reçoit délégation pour enregistrer dans CHORUS :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement et d'investissement, quel que soit le montant de ces dépenses ;
- la certification du service fait (formalisée par les personnels délégataires à cet effet), quel que soit le montant de la dépense concernée.

### **3. Pour la division stratégie, communication, qualité de service :**

Mme Nadine BOUILLLOT, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division,

M. Jacky HATET, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable de la division et responsable de l'équipe de renfort et de soutien,

Mme Sophie BURGOS, inspectrice des finances publiques à la division,

Mme Corinne CHAPPE, inspectrice des finances publiques à la division,

Mme Audrey GONTHIER, inspectrice des finances publiques à la division,

Mme Delphine KREUTZ, inspectrice des finances publiques à la division,

Mme Odile TOCCO, contrôleur des finances publiques à la division.

**Article 2 :** Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément à :

#### **1. Pour la division gestion des ressources humaines, formation professionnelle et gestion des concours :**

Mmes Céline MAMONTOFF, inspectrice des finances publiques, M. Stéphane LAUBRAY, inspecteur des finances publiques, et Mme Céline VERNEAU, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer les documents relatifs à la gestion administrative et la paye des agents titulaires de la DDFIP, à l'exception des notifications d'affectation, ainsi que des bordereaux de réception des titres restaurant de l'action sociale et en l'absence de M. RICHARD et de M. HABERT, les contrats d'auxiliaires,

Mme Véronique DUCROCQ, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer exclusivement les documents relatifs à la réception et à la comptabilité des titres restaurant,

Mme Corinne CAMPION, contrôleur principale des finances publiques, à l'effet de signer exclusivement les documents relatifs à la réception des titres restaurants réceptionnés à l'accueil,

Mme Nijma NAGY, contrôleur principale des finances publiques et Mme Christelle CAILLAULT, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer exclusivement les rejets de candidatures à concourir, les convocations, les rapports de stages, les attestations de présence, les chronopost et recommandés,

## **2. Pour la Division Budget, logistique, immobilier, informatique :**

### **Service budget :**

M. Benoît GUENON, inspecteur des finances publiques, chef du service budget, reçoit délégation à l'effet de signer exclusivement :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;
- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes.

Par ailleurs, M. Benoît GUENON reçoit délégation pour enregistrer dans CHORUS :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement et d'investissement, quel que soit le montant de ces dépenses ;
- la certification du service fait (formalisée par les personnels délégataires à cet effet), quel que soit le montant de la dépense concernée.

Mme Sophie FAMECHON et Mme Anaïs CHIRON-NAJAM, contrôleurs des finances publiques reçoivent délégation à l'effet de signer exclusivement :

- les lettres d'envoi et bordereaux ;

Par ailleurs, Mme Sophie FAMECHON et Mme Anaïs CHIRON-NAJAM, reçoivent délégation pour enregistrer dans CHORUS :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, quel que soit le montant de ces dépenses ;
- la certification du service fait (formalisée par les personnels délégataires à cet effet), quel que soit le montant de la dépense concernée.

Dans l'application frais de déplacement, M. Benoît GUENON, Mme Sophie FAMECHON, M. Jean-Marc PIQUIONNE, M. Bertrand GUILLON et Mme Anaïs CHIRON-NAJAM reçoivent délégation pour transmettre les états de frais pour paiement à CHORUS.

### **Service Immobilier et logistique :**

M. Christophe PERRET, inspecteur des finances publiques, chef du service logistique, reçoit délégation pour signer :

- les engagements de dépenses de fonctionnement, d'informatique ou d'immobilier d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- la certification du service fait, lorsque la dépense concernée est inférieure à 30 000 € HT ;
- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes.

### **Assistant de prévention :**

Mme Christelle VANDERBACH, inspectrice des finances publiques, assistant de prévention, à l'effet de signer exclusivement :

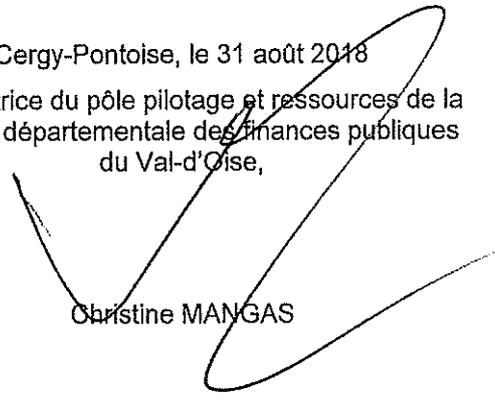
- les engagements de dépenses relevant de la compétence du CHS-CT, d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- la certification du service fait pour les dépenses du CHS-CT d'un montant inférieur à 30 000 € HT ;
- les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi et tout autre document relevant des affaires courantes.

**Article 3** : Cette décision annule et remplace à compter du 3 septembre 2018 la précédente délégation de spéciale de signature prévue par la décision n°2018-16 du 5 avril 2018.

**Article 4** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Cergy-Pontoise, le 31 août 2018

La directrice du pôle pilotage et ressources de la  
direction départementale des finances publiques  
du Val-d'Oise,



Christine MANGAS



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU VAL-D'OISE  
5, avenue Bernard Hirsch  
CS 20104  
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

### DECISION n° 2018-53 Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

L'administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources  
de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-017 du 23 février 2017, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale à Christine MANGAS, administratrice générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-018 du 23 février 2017, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Christine MANGAS, administratrice générale des finances publiques ;

#### DECIDE :

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par les arrêtés du préfet du Val-d'Oise susvisés , seront exercées par :

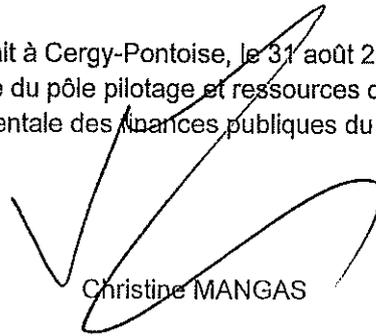
- Monsieur Pascal RICHARD, administrateur des finances publiques adjoint,
- Monsieur David DUPRE, administrateur des finances publiques adjoint,
- Monsieur Patrick HABERT, inspecteur divisionnaire des finances publiques
- Monsieur Michel CLABAUT, inspecteur divisionnaire des finances publiques
- Monsieur Thierry TUDELA, inspecteur divisionnaire des finances publiques
- Madame Nathalie SAUTEJEAU, inspectrice principale des finances publiques
- Monsieur Christophe PERRET, inspecteur des finances publiques
- Madame Céline MAMONTOFF, inspectrice des finances publiques

- Monsieur Stéphane LAUBRAY, inspecteur des finances publiques
- Monsieur Benoît GUENON, inspecteur des finances publiques
- Madame Christelle VANDERBACH, inspectrice des finances publiques
- Madame Anaïs CHIRON-NAJAM, contrôlease des finances publiques
- Madame Sophie FAMECHON, contrôlease des finances publiques
- Madame Céline VERNEAU, contrôlease des finances publiques
- Madame Christelle CAILLAULT, contrôlease des finances publiques
- Madame Nijma NAGY, contrôlease principale des finances publiques

**Article 2** : Cette décision annule et remplace à compter du 3 septembre 2018 la précédente subdélégation prévue par la décision n°2018-17 du 5 avril 2018.

**Article 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy-Pontoise, le 31 août 2018  
La directrice du pôle pilotage et ressources de la direction  
départementale des finances publiques du Val-d'Oise,



Christine MANGAS

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU VAL-D'OISE**  
5, avenue Bernard Hirsch  
CS 20104  
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

**Décision n° 2018-54**

**délégation spéciale de signature pour le pôle gestion publique**

L'administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion publique de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 décembre 2016 fixant au 9 janvier 2017 la date d'installation de Mme Sophie MAHIEUX dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° 2018-25 de la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise en date du 2 mai 2018, portant délégation générale de signature au bénéfice de M. Laurent MARQUIER, administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion publique de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise;

**Article 1er** : Délégation spéciale de signature est donnée à :

<b>POLE GESTION PUBLIQUE</b>		
<b>Mission dématérialisation et partenariat</b>		
<b>Mme Françoise MARTIN</b> , inspectrice principale des finances publiques, chargée de mission dématérialisation et partenariat dans le SPL		Reçoit délégation pour signer tous les documents relevant des affaires courantes de la mission.
<b>Division « Collectivités locales et missions d'expertise »</b>		
<b>Mme Claire MOURET</b> , administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division « Collectivités locales et missions d'expertise ».		Reçoit délégation pour procéder aux remises de service des agences comptables des EPLE et pour signer tous les documents relevant des affaires courantes de la division dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les comptes de gestion des comptables et les comptes financiers des agents comptables des EPLE ;</li> <li>- les propositions de cautionnement des agents comptables ;</li> <li>- l'attestation relative à l'émission des réserves des agents comptables entrant en fonction ;</li> <li>- les documents relatifs aux demandes de remboursement de frais bancaires ;</li> <li>- les documents informatifs à destination de la Chambre régionale des comptes ;</li> <li>- les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements.</li> </ul>
<b>Mme Stéphanie MARTIN</b> , inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division « Collectivités locales et missions d'expertise ».		Reçoit délégation pour procéder aux remises de service des agences comptables des EPLE et pour signer tous les documents relevant des affaires courantes de la division dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les comptes de gestion des comptables et les comptes financiers des agents comptables des EPLE ;</li> <li>- les propositions de cautionnement des agents comptables ;</li> <li>- l'attestation relative à l'émission des réserves des agents comptables entrant en fonction ;</li> <li>- les documents relatifs aux demandes de remboursement de frais bancaires ;</li> <li>- les documents informatifs à destination de la Chambre régionale des comptes ;</li> <li>- les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements.</li> </ul>

**Service « Collectivités et établissements publics locaux »**

**Mme Anne KOSAG**,  
inspectrice des finances  
publiques, responsable du  
service « Collectivités et  
établissements publics locaux ».

Reçoit délégation pour signer tous les documents

- relevant des affaires courantes du service dont :
  - les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements,
  - les propositions de cautionnement des agents comptables ;
  - l'attestation relative à l'émission des réserves des agents comptables entrant en fonction ;
  - les documents informatifs à destination de la Chambre régionale des comptes.

- relevant du contrôle interne SPL

En cas d'absence de Mmes Claire MOURET et Stéphanie MARTIN, reçoit délégation pour signer les comptes de gestion des comptables ;

**Service « Fiscalité directe locale »**

**M. Ghislain TRAILLE**,  
inspecteur des finances  
publiques, chargé de mission au  
service de la fiscalité directe  
locale,

**Mme Natacha DUPUIS**,  
inspectrice des finances  
publiques, chargée de mission  
au service de la fiscalité directe  
locale.

**Mme Martine PANTEIX**,  
inspectrice des finances  
publiques, chargée de mission  
au service de la fiscalité directe  
locale.

Reçoivent délégation pour signer tous les documents relevant des affaires courantes du service dont :

- les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements.

**Mme Jennifer BALLAND**,  
contrôleuse des finances  
publiques, affectée au service  
de la fiscalité directe locale.

**Mme Nolwenn LE MEUR**,  
contrôleuse des finances  
publiques, affectée au service de  
la fiscalité directe locale.

Reçoivent délégation pour signer les documents suivants, relevant des affaires courantes du service :

- accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, documents courants relatifs aux attributions de son poste d'affectation.

<b>Cellule « Action Economique »</b>		
<b>Mme Sokhon CHEA</b> , inspectrice des finances publiques, chargée de mission « Etudes économiques et financières ».		Reçoit délégation pour signer tous les documents relevant des affaires courantes de la cellule dont : - les ordres de paiement relatifs aux honoraires d'avoués et d'avocats et aux frais financiers et postaux remboursés aux redevables poursuivis à tort ; - les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements.
<b>Mme Christine DENOYELLE</b> , inspectrice des finances publiques, chargée de mission.		Reçoit délégation, en l'absence de Mme Sokhon CHEA, pour signer tous les documents relevant des affaires courantes de la cellule dont : - les ordres de paiement relatifs aux honoraires d'avoués et d'avocats et aux frais financiers et postaux remboursés aux redevables poursuivis à tort ; - les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements.
<b>Cellule – Dématérialisation, monétique »</b>		
<b>Mme Lauréline BOSSU</b> , inspectrice des finances publiques, chargée de mission « –Dématérialisation, monétique ».		Reçoit délégation pour signer tous les documents relevant des affaires courantes de la cellule dont : - les formulaires d'adhésion au système de paiement par carte bancaire ; - les formulaires d'adhésion à l'application TIPI - les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements.
<b>Cellule HELIOS</b>		
<b>Mme Lauréline BOSSU</b> , inspectrice des finances publiques, référente HELIOS  <b>M. Thierry LEFEVRE</b> , inspecteur des finances publiques, référent HELIOS		Reçoivent délégation pour signer tous les documents relevant des affaires courantes de la cellule dont :  - les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignement
<b>Cellule « Suivi de la commission de surendettement des particuliers »</b>		
<b>Mme Christine DENOYELLE</b> , inspectrice des finances publiques, chargée de mission affectée au « suivi de la commission de surendettement des particuliers».		Reçoit délégation pour signer tous les documents relevant des affaires courantes de la cellule dont : - les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements.
<b>Mme Sokhon CHEA</b> , inspectrice des finances publiques, chargée de mission.		Reçoit délégation, en l'absence de Mme Christine DENOYELLE, pour signer tous les documents relevant des affaires courantes de la cellule dont : - les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements.

**Division « Opérations de l'Etat »**

<p><b>Mme Sylvie GRATTET</b>, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division « Opérations de l'Etat ».</p>		<p>Reçoit délégation pour signer les documents relevant des affaires courantes de la division dont les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, ainsi qu'une délégation spéciale pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les propositions d'admission en non valeur et remises gracieuses pour les créances produits divers inférieures ou égales à 7 500 €,</li> <li>- tous les documents relevant du service « comptabilité-dépense »,</li> <li>- tous les documents relevant du service « dépôts et services financiers »,</li> <li>- les documents relevant du service « produits divers de l'Etat ».</li> </ul>
<p><b>M. Rodolphe Riant</b>, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable de la division « Opérations de l'Etat ».</p>		<p>Reçoit délégation pour signer les documents relevant des affaires courantes de la division dont les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, ainsi qu'une délégation spéciale pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les propositions d'admission en non valeur et remises gracieuses pour les créances produits divers inférieures ou égales à 7 500 €,</li> <li>- tous les documents relevant du service « comptabilité-dépense »,</li> <li>- tous les documents relevant du service « dépôts et services financiers »,</li> <li>- les documents relevant du service « produits divers de l'Etat ».</li> </ul>
<p><b>Mme Corinne GARCIA</b>, inspectrice divisionnaire des finances publiques, chargée de mission.</p>		<p>Reçoit délégation spéciale pour signer les documents suivants liés au recouvrement des produits divers de l'Etat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• courriers externes</li> <li>• bordereaux de situation</li> <li>• bordereaux d'envoi</li> <li>• demandes de renseignements</li> <li>• octroi de délais de paiement,</li> <li>• remise de la majoration,</li> <li>• saisies à tiers détenteur et notifications de saisie à tiers détenteur au débiteur,</li> <li>• saisies ventes mobilières,</li> <li>• inscription des sûretés,</li> <li>• lettres notifiant au débiteur les décisions des ordonnateurs relatives aux contestations portant sur le bien fondé de la créance et spécifiant les voies de recours juridictionnel</li> <li>• tout acte de procédure d'exécution civile</li> </ul>

**Service « comptabilité - dépense »**

**Mme Sandra BERHAULT,**  
inspectrice des finances  
publiques, responsable du  
service «comptabilité -  
dépense».

Reçoit délégation de signature pour signer tous les documents relevant des affaires courantes du service comptabilité-dépense ainsi qu'une délégation spéciale pour les documents suivants :

- Pour la comptabilité :
  - déclarations de recettes,
  - reçus de dépôts de titres et valeurs,
  - avis de visa, endos et acquits de chèques ou d'effets,
  - autorisations de paiement pour le compte du DDFiP,
  - ordres de paiement ou de virement,
  - accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition,
  - toutes opérations Banque de France,
  - fiches rectificatives CHORUS,
  - lettres adressées aux intéressés les informant du remboursement des frais bancaires sur oppositions administratives notifiées à tort,
  - ordres de paiement relatifs au remboursement aux intéressés des frais bancaires sur oppositions administratives notifiées à tort,
  - lettres adressées aux redevables leur annonçant le remboursement d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière,
  - ordres de paiement relatifs au remboursement aux redevables d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière.
- Pour le secteur dépense :
  - les avis de visa, endos et acquits de chèques et d'effets,
  - les autorisations de paiement pour le compte du DDFiP,
  - les chèques sur le Trésor et sur la Banque de France,
  - Les ordres de paiement ou de virement,
  - les accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition,
  - les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements.

**Secteur « comptabilité »**

<p><b>Mme Sylvie RADI</b>, contrôlease des finances publiques,</p> <p><b>M. Thierry CHASTRUSSE</b>, contrôleur principal des finances publiques,</p> <p><b>M. Florent OTTEVAERE</b>, contrôleur des finances publiques.</p>		<p>Reçoivent délégation spéciale pour signer les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- avis de règlement entre comptables,</li> <li>- documents ordinaires de service courant, accusés de réception, notes de rejet, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements,</li> <li>- déclarations de recettes.</li> </ul>
<p><b>Mme Brigitte VAAST</b>, contrôlease principale des finances publiques</p>		<p>Reçoivent délégation spéciale pour signer les déclarations de recettes.</p>
<p><b>Mme Delcia JEAN-MARIE</b>, contrôlease des finances publiques,</p> <p><b>Mme Maryvonne GRESSET</b>, contrôlease principale des finances publiques.</p>		<p>Reçoivent délégation spéciale pour signer les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- déclarations de recettes,</li> <li>- documents ordinaires de service courant, accusés de réception, notes de rejet, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements.</li> </ul>
<p><b>Mme Nathalie HEE</b>, contrôlease principale des finances publiques,</p> <p><b>M. Thierry ROSALIE</b>, contrôleur des finances publiques.</p>		<p>Reçoivent délégation spéciale pour signer les documents suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lettres adressées aux intéressés les informant du remboursement des frais bancaires sur oppositions administratives notifiées à tort,</li> <li>- ordres de paiement relatifs au remboursement aux intéressés des frais bancaires sur oppositions administratives notifiées à tort,</li> <li>- lettres adressées aux redevables leur annonçant le remboursement d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière,</li> <li>- ordres de paiement relatifs au remboursement aux redevables d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière,</li> <li>- déclarations de recettes.</li> </ul>

<p>Mme Murielle MOSOLO,      contrôleuse principale des      finances publiques, adjointe du      responsable de service</p>		<p>Reçoit délégation spéciale pour signer les documents suivants ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- documents ordinaires de service courant, accusés de réception, notes de rejet, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements,</li> <li>- avis de règlement entre comptables,</li> <li>- ordres de paiement ou de virement,</li> <li>- déclarations de recettes,</li> <li>- fiches rectificatives CHORUS,</li> <li>- lettres adressées aux intéressés les informant du remboursement des frais bancaires sur oppositions administratives notifiées à tort.</li> <li>- ordres de paiement relatifs au remboursement aux intéressés des frais bancaires sur oppositions administratives notifiées à tort,</li> <li>- lettres adressées aux redevables leur annonçant le remboursement d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière,</li> <li>- ordres de paiement relatifs au remboursement aux redevables d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière.</li> </ul>
--	--	--

<b>Secteur « dépense »</b>		
<p><b>Mme Hynd BENKHADDA</b>, agente administrative des finances publiques.</p> <p><b>Mme Isabelle RAGU</b>, contrôleuse principale des finances publiques</p>		<p>En cas d'empêchement ou d'absence du chef de service comptabilité, sans que cette clause puisse être opposable aux tiers, reçoivent délégation de signature pour les documents courants du secteur ainsi qu'une délégation de signature spéciale pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les avis de visa, endos et acquits de chèques et d'effets,</li> <li>- les autorisations de paiement pour le compte du DDFiP,</li> <li>- les chèques sur le Trésor et sur la Banque de France,</li> <li>- les ordres de paiement ou de virement,</li> <li>- les accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition.</li> </ul>
<b>Service « Dépôts et services financiers »</b>		
<p><b>M. Daniel MANY</b>, inspecteur des finances publiques, responsable du service « Dépôts et services financiers ».</p>		<p>Reçoit délégation de signature pour signer tous les documents relevant des affaires courantes du service ainsi qu'une délégation spéciale pour les documents suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- reçus de dépôts de titres et valeurs,</li> <li>- avis de visa, endos et acquits de chèques ou d'effets,</li> <li>- chèques sur le Trésor et sur la Banque de France,</li> <li>- ordres de virement,</li> <li>- les autorisations de paiement pour le compte du DDFiP,</li> <li>- accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition,</li> <li>- bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres d'envoi concernant le service « Dépôts et services financiers »,</li> <li>- opérations concernant les relations du Trésor avec la Banque de France,</li> <li>- reçus de versements en espèces.</li> </ul>

<p><b>Mme Sabrina HAOUADEG</b>, contrôleuse des finances publiques</p> <p><b>Mme Roselyne BOUVET</b>, contrôleuse des finances publiques</p> <p><b>Mme Sophie HELLEN</b>, contrôleuse principale des finances publiques</p> <p><b>Mme Laurence ROCHE</b>, agente administrative des finances publiques</p> <p><b>Mme Néné BARRY</b>, agente administrative des finances publiques</p> <p><b>Mme Christine USE</b>, contrôleuse principale des finances publiques</p>		<p>Reçoivent délégation spéciale pour signer les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ordres de virement,</li> <li>- reçus de dépôt de titres et valeurs,</li> <li>- avis de visa, endos et acquits de chèques ou d'effets,</li> <li>- accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition,</li> <li>- virements de gros montants et chèques de Banque,</li> <li>- documents d'ouverture de comptes « DFT »,</li> <li>- virements à l'étranger,</li> <li>- documents ordinaires de service courant, bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres d'envoi concernant le service,</li> <li>- reçus de versements en espèces.</li> </ul>
--	--	---

Service « Recettes non fiscales »

Mme Marie-Claire CALAIS,  
inspectrice des finances  
publiques, responsable du  
service « Recettes non fiscales ».

Reçoit délégation de signature pour signer tous les documents relevant des affaires courantes du service ainsi qu'une délégation spéciale pour les documents suivants:

- fiches d'écritures rectificatives de la comptabilité générale de l'Etat,
- documents comptables tels que les bordereaux de rejets comptables aux postes comptables non centralisateurs ou les ordres de paiement,
- déclarations de recettes,
- certificats administratifs,
- octroi de délais de paiement (seuil de 10 000€ en droits et par taxes),
- remise de la majoration,
- saisies à tiers détenteur et notifications de saisie à tiers détenteur au débiteur,
- saisies ventes mobilières,
- lettres notifiant au tiers débiteur les décisions de remises gracieuses,
- propositions d'admission en non-valeur pour des créances inférieures ou égales à 2 500 euros
- lettres notifiant au débiteur les décisions des ordonnateurs relatives aux contestations portant sur le bien fondé de la créance et spécifiant les voies de recours juridictionnel,
- états de restes à recouvrer annuels.

<p><b>Mme Fatima ZAHZOUH</b> , inspectrice des finances publiques affecté au service "Recettes non fiscales"</p>		<p>Reçoit délégation de signature pour signer tous les documents relevant des affaires courantes du service ainsi qu'une délégation spéciale pour les documents suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- déclarations de recettes,</li> <li>- certificats administratifs,</li> <li>- octroi de délais de paiement (seuil de 10 000€ en droits et par taxes),</li> <li>- remise de la majoration,</li> <li>- saisies à tiers détenteur et notifications de saisie à tiers détenteur au débiteur <ul style="list-style-type: none"> <li>- saisies ventes mobilières,</li> </ul> </li> <li>- lettres notifiant au tiers débiteur les décisions de remises gracieuses,</li> <li>- propositions d'admission en non-valeur pour des créances inférieures ou égales à 2 500 euros</li> <li>- lettres notifiant au débiteur les décisions des ordonnateurs relatives aux contestations portant sur le bien fondé de la créance et spécifiant les voies de recours juridictionnel,</li> <li>- états de restes à recouvrer annuels,</li> <li>- bordereaux d'envoi des pièces à la Cour des comptes</li> </ul>
<p><b>Mme Eliane TOUDIC</b>, contrôleuse principale des finances publiques</p>		<p>Reçoit délégation de signature pour signer tous les documents relevant des affaires courantes du service ainsi qu'une délégation spéciale pour les documents suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- octroi de délais de paiement (seuil de 10 000€ en droits et par taxes),</li> <li>- lettres notifiant au tiers débiteur les décisions de remises gracieuses,</li> <li>- lettres notifiant au débiteur les décisions des ordonnateurs relatives aux contestations portant sur le bien fondé de la créance et spécifiant les voies de recours juridictionnel.</li> </ul>
<p><b>Mme Anne-Marie CORBIER</b>, contrôleuse des finances publiques, <b>Mme Laurence JUNG</b>, contrôleuse des finances publiques, <b>Mme Vijay SAVARIRADJANE</b>, contrôleuse des finances publiques, <b>Mme Esther SAINT-JACQUES</b>, contrôleuse principale des finances publiques, <b>M. Vincent HAYAUX-DU-TILLY</b>, agent administratif des finances publiques.</p>		<p>Reçoivent délégation spéciale pour signer les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- demandes de renseignement,</li> <li>- lettres de relance,</li> <li>- demandes de pièces justificatives,</li> <li>- bordereaux d'envoi aux ordonnateurs relatifs, notamment, aux propositions d'admission en non-valeur, aux contestations portant sur le bien fondé de la créance et aux remises gracieuses,</li> <li>- mises en demeure de payer</li> </ul>

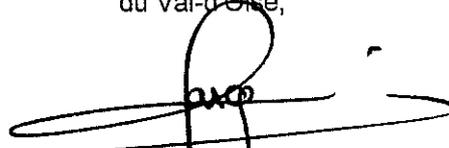
<p>Mme Anne-Marie CORBIER, contrôleuse des finances publiques,</p> <p>Mme Vijay SAVARIRADJANE, contrôleuse des finances publiques,</p> <p>Mme Laurence JUNG, contrôleuse des finances publiques,</p> <p>M. Vincent HAYAUX-DU-TILLY, agent administratif des finances publiques</p>		<p>Reçoivent délégation spéciale pour signer les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- délais de paiement simplifiés inférieurs ou égaux à 4 mois (seuil de 10 000€ en droits et par taxes).</li> <li>- remises gracieuses de majorations liées à des délais de paiement simplifiés (Seuil de 1 000€)</li> <li>- annulation de la majoration correspondant aux sommes versées avant la nouvelle date limite de paiement fixée lors de la réexpédition du titre NHPAI à la nouvelle adresse (sans limitation de montant)</li> </ul>
<p>M. Hervé MAITRE, agent administratif des finances publiques</p>		<p>Reçoit délégation spéciale pour signer les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- courriers de renvoi des chèques en anomalie (exemple : chèque sans signature, discordance montant lettres/chiffres, etc)</li> </ul>

**Article 2 : Article 3 :** Cette décision annule et remplace les précédentes délégations de signature dont bénéficiaient les agents de l'État des services précités.

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy-Pontoise, le 31 Août 2018,

Le directeur du pôle gestion publique  
de la direction départementale des finances publiques  
du Val-d'Oise,

  
Laurent MARQUIER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE

5, avenue Bernard Hirsch  
Parvis de la Préfecture  
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

#### **Arrêté n° 2018 - 55 portant délégation de signature**

Le comptable des finances publiques, responsable du service des impôts des entreprises  
de PONTOISE-OUEST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### **ARRETE**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mmes Patricia CARLU et Céline DUMAY, inspectrices, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de PONTOISE-OUEST, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limite de montant ;

5°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder six mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**  
(missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'agent dénommé dans le tableau ci-dessous à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite mentionnée dans le même tableau ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant mentionnées dans le même tableau ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances.

Nom et prénom de l'agent	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RICHARD LAETITIA	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	30 000 €

**Article 3**  
(missions d'assiette et de recouvrement)

Délégation de signature est donnée aux treize agents dénommés dans le tableau ci-dessous à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite mentionnée dans le même tableau ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite mentionnée dans le même tableau ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant mentionnées dans le même tableau.

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOURGHELLE Vincent	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
COPINE Anne-Marie	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
DE ARAUJO Valérie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
LECLERC Nathalie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LECLERCQ Paul	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
VOISIN Martine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
POLI Jean-Charles	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
GUILLOT Fabrice	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
BUDZINSKA Yolande	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	-	-
ROUAULT Isabel	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	-	-
GLESENER Karine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	-	-
COLMONT Stéphane	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	-	-

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 27/08/2018

Le comptable public, responsable du service  
des impôts des entreprises  
de PONTOISE-OUEST,

  
Blandine THEVENET

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU VAL D OISE

5, avenue Bernard Hirsh  
Parvis de la Préfecture  
95010 CERGY PONTOISE CEDEX

**Arrêté numéro 2018/56 portant délégation de signature**

La comptable intérimaire, Madame Elisabeth GAUTIER, responsable du service trésorerie d'Enghien les Bains

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 des son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257 A et R\*247-4 et suivants;  
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16;

Arrête

**Article 1<sup>er</sup>.** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 2°) les décisions relatives aux délais de paiement ;
  - 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les bordereaux de situation, mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

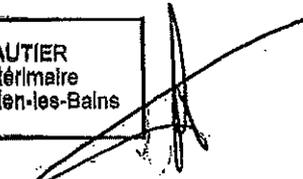
Nom et prénom des agents		Limite des décisions gracieuses
Patricia MICHONSKI	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Angélique LEMOINE	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Nelly GUSTAVE	Contrôleur des finances publiques	5 000 €
Cyril CHEVALIER	Contrôleur des finances publiques	5 000 €
Kullik AYDINAK	Contrôleur des finances publiques	5 000 €
Mourad MESSAOUDI	Contrôleur des finances publiques	5 000 €
Laura DARDOUR	Agente des finances publiques	1 000 €
Feita CAMARA	Agente des finances publiques	1 000 €

**Article 2.** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise .

Fait à Cergy Pontoise le 28 aut 2018

La Comptable,  
Responsable de la Trésorerie d'Enghien les Bains

Elisabeth GAUTIER  
Comptable Intérimaire  
Trésorerie d'Enghien-les-Bains



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE  
5 Avenue Bernard Hirsch  
Parvis de la Préfecture  
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

**Arrêté n° 2018-57 portant délégation de signature**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Garges Centre

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Audrey HUDE, inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Garges centre, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour les SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
OUARRAK Sylvie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BOUTERFAS Safy	Agent	2 000 €	Pas de délégation
BRAGADO Margot	Agent	2 000 €	Pas de délégation
CAPPART Lisa	Agent	2 000 €	Pas de délégation
COLOMIES Sylvie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
PARROT Najat	Agent	2 000 €	Pas de délégation
HAFIDI Radouane	Agent	2 000 €	Pas de délégation
KARAM Sylvie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
LAMBERT Maria	Agent	2 000 €	Pas de délégation
NIASSE Philomène	Agent	2 000 €	Pas de délégation
PITER Alexandre	Agent	2 000 €	Pas de délégation
VERDIER Baptiste	Agent	2 000 €	Pas de délégation

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DIEU Myriam	Contrôleur	2 000 €	12 mois	20 000 €
BAHI Ajib	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €
EL MEDDAHI Naïma	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €
ILPHONSE Anaïs	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €
LALOUS Jessica	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €
MERVILLE Amélie	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €
RUBIO Elodie	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €
SIDIBE Yéli	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €
TALL Madani	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €
ZOUAOUÏ Almen	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €

#### Article 4 [Accueil version « grand site »]

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GIANNINI Patricia	Inspecteur	15 000 €	15 000 €		
GASNIER Damien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
OUCHOU Essaadia	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
ABDELLAOUI Radoine	Agent	2 000 €	Pas de délégation		
BOUAKAZ Nida	Agent	2 000 €	Pas de délégation		
EL ABBASSI Mohamed	Agent	2 000 €	Pas de délégation		
EUGENE Patricia	Agent	2 000 €	Pas de délégation		
SEAU Muriel	Agent	2 000 €	Pas de délégation		

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de GARGES Centre et de GARGES Extérieur.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Garges les Gonesse, le 28/08/2018

La comptable, responsable du service des impôts  
des particuliers de Garges Centre,

  
Christophe REYNAUD

## Direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts  
Liste établie à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2018**

<b>Services des Impôts des Particuliers</b>	
<b>Noms</b>	<b>Responsables des services</b>
Mme Vivianne VINCENT	Service des Impôts des Particuliers d'Argenteuil-Extérieur
Mme Lisa SERRA SEGUI	Service des Impôts des Particuliers d'Argenteuil-Ville
M. Serge ARNAL	Service des Impôts des Particuliers de Cergy-Pontoise-Est
Mme Carole WAISS	Service des Impôts des Particuliers de Cergy-Pontoise-Ouest
M. Jean-Marc SEGURA	Service des Impôts des Particuliers d'Ermont
M. Christophe REYNAUD	Service des Impôts des Particuliers de Garges-les-Gonnesse-Centre
Mme Nelly EECHAUTE	Service des Impôts des Particuliers de Garges-les-Gonnesse-Extérieur
Mme Marie-Thérèse QUENETTE	Service des Impôts des Particuliers de Saint-Leu-la Forêt
<b>Services des Impôts des Entreprises</b>	
<b>Noms</b>	<b>Responsables des services</b>
Mme Michèle WOHLICH	Service des Impôts des Entreprises d'Argenteuil
Mme Marie TEULIERE	Service des Impôts des Entreprises de Cergy-Pontoise-Est
Mme Blandine THEVENET	Service des Impôts des Entreprises de Cergy-Pontoise-Ouest
M. Christian LAGARDETTE	Service des Impôts des Entreprises d'Ermont
M. Jérôme HELIAS	Service des Impôts des Entreprises de Garges-les-Gonnesse-Extérieur
M. Jean-Philippe COULON	Service des Impôts des Entreprises de Garges-les-Gonnesse-Centre
Mme Françoise MARCHAT	Service des Impôts des Entreprises de Saint-Leu-la Forêt
<b>Pôles de Contrôle et d'expertise</b>	
<b>Noms</b>	<b>Responsables des services</b>
Mme Irène SOHIER	Pôle de Contrôle et d'Expertise d'Argenteuil
Mme Evelyne MARTINAIS, intérim puis Mme Marie-Christine de BOISGAILLARD à compter du 24 septembre 2018	Pôle de Contrôle et d'Expertise de Cergy-Pontoise
M. Jacques TERRENOIRE	Pôle de Contrôle et d'Expertise de Garges-les-Gonnesse
Mme Sylvie KOMORSKI	Pôle de Contrôle et d'Expertise de Saint-Leu-la Forêt

<b>Brigades</b>	
<b>Noms</b>	<b>Responsables des services</b>
Mme Mireille DAMERVALLE	1ère Brigade départementale de vérification
Mme Valérie SAINT-DRENAN	3ème Brigade départementale de vérification
M. Thierry GIOVANNONI	4ème Brigade départementale de vérification
M. Dominique AN	5ème Brigade départementale de vérification
Mme Valérie DEPROST	6ème Brigade départementale de vérification
M. Jean-Raphaël ROCHER	Brigade départementale de contrôle du revenu et du patrimoine
Mme Marie-Hélène SARRAZIN	Brigade départementale de contrôle sur pièces
<b>Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIF)</b>	
<b>Noms</b>	<b>Responsables des services</b>
M. Quentin LANGLOIS Mme Béatrice CARON par intérim Mme Corinne MERRE par intérim	SDIF Cergy-Pontoise
M. Thierry LASSALLE Mme Béatrice CARON M. Quentin LANGLOIS par intérim	SDIF Ermont
<b>Services de publicité foncière</b>	
<b>Noms</b>	<b>Responsables des services</b>
M. Roland FARNO	Service de publicité foncière de Cergy-Pontoise 1
M. Roland FARNO, intérim	Service de publicité foncière de Cergy-Pontoise 4
Mme Marie- Pierre LEBOURG	Service de publicité foncière de Saint-Leu-la-Forêt 2
Mme Marie- Pierre LEBOURG, intérim	Service de publicité foncière de Saint-Leu-la Forêt 3
<b>Pôle de Recouvrement Spécialisé</b>	
Mme Véronique FREMAUX	Pôle de Recouvrement Spécialisé
<b>Trésoreries</b>	
<b>Nom</b>	<b>Responsables des services</b>
Mme Brigitte JEANNOT	Trésorerie de Beaumont-sur-Oise
Mme Valérie GAUSSIN	Trésorerie d'Ecouen
Mme Elisabeth GAUTIER, intérim	Trésorerie d'Enghien-les-Bains
M. Gilles COLLIN	Trésorerie d'Ezanville
M. Michel HUBSCHWERLIN	Trésorerie de Gonesse
M. Patrice FONTAINE	Trésorerie de l'Isle-Adam
M. Patrick MOLLET	Trésorerie de Louvres-Goussainville
M. Marc HELLEN	Trésorerie de Luzarches
Mme Sylvie BELLIER, intérim	Trésorerie de Magny-en-Vexin
Mme Patricia PRESSEDA	Trésorerie de Marines
M. Eric HIROQUOY	Trésorerie de Villiers-le-Bel